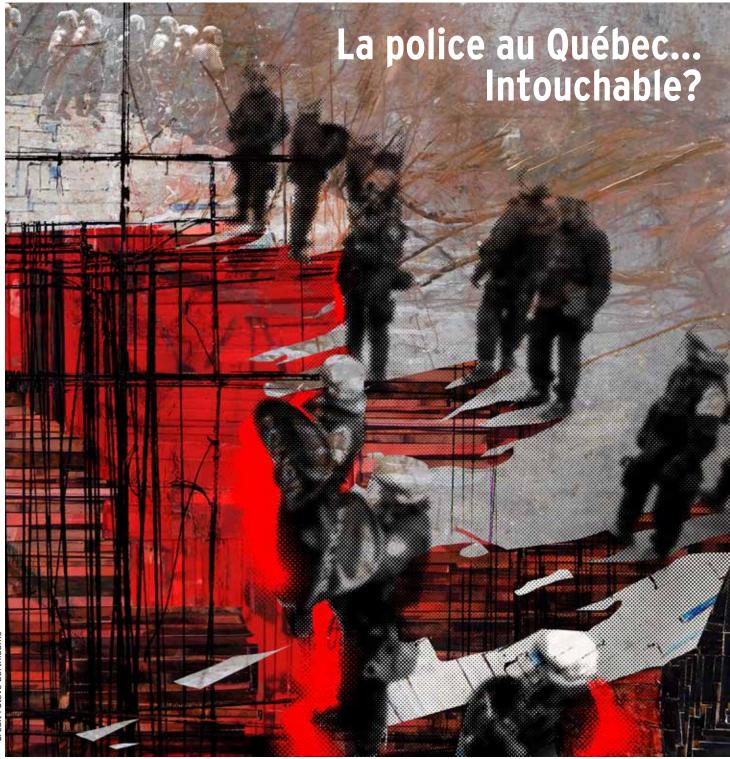
Volume 37, numéro 2, automne 2018



# Droits et libertés



dit : Steve Berthiaume

### Dans ce numéro

La LDL est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

#### Comité de rédaction

Alain Arsenault Pier Bélisle Lynda Khelil Dominique Peschard Lysiane Roch

#### Collaborations à ce numéro

Marc Alain Line Beauchesne Pier Bélisle Geneviève Breault Bill Clennett Solo Fugère Linda Gauthier Francis Grenier Denis Langlois Valérie Lavoie Josiane Loiselle-Boudreau Marlihan Lopez Robyn Maynard Massimiliano Mulone Christian Nadeau Anschaire Nikoyagize Dominique Peschard Alexandre Popovic Lysiane Roch Élise Solomon Lesley Wood

#### Édition

Martine Eloy

#### Traduction

Albert Beaudry

#### Révision linguistique

Marcel Duhaime Claire Lalande

#### Correction d'épreuves

Karina Toupin

#### Graphisme

Sabine Friesinger

#### Impression

Imprimerie Katasoho

### Illustration des pages couvertures

Steve Berthiaume www.steve.berthiaume.ca steveberthiaume@videotron.ca

Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent aux auteurs et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier.

La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

#### Revue de la Ligue des droits et libertés

Volume 37, numéro 2, automne 2018

Dépôt légal Bibliothèque nationale du Québec Bibliothèque nationale du Canada ISSN 0828-6892

Cette revue est une publication de la Ligue des droits et libertés, réalisée avec l'appui financier de la Fondation Léo-Cormier. Elle est distribuée à leurs membres.





Éditorial
Quel avenir pour l'État de droit
Un monde sous surveillance
Total Information Awareness - WhatsApp au Brésil - Mouvements autochtones
Ailleurs dans le monde
Burundi, une crise sans nom
Dossier : Pour un contrôle citoyen sur la police
Présentation
Les intérêts politiques dans l'implantation de la police communautaire
Fredy Villanueva : Art, justice et mémoire
Militarisation et privatisation de la police au Canada et à l'étranger17  Lesley Wood
Déni de justice : de la rue à la prison20  Robyn Maynard
Les femmes autochtones et la police: violence et discrimination
Les plaintes pour agression sexuelle: comment la police enquête-t-elle? 26 Geneviève Breault
Quand les problèmes sociaux se retrouvent dans la cour de la police29 <i>Élise Solomon</i>
Police et usage de la force : une formation à revoir
La formation des aspirants policiers et policières
Tu ne puniras point
Tableau : Qui surveille la police au Québec?
La police face à la justice: quel impact les plaintes ont-elles?
Une ou des cultures policières? L'état des rapports police - citoyen 42 Marc Alain
Le 7 mars 2012, ma vie a basculé
Hors Dossier
Capacitisme et handicap - discrimination systémique
L'accès à l'information et le gouvernement fédéral50  Bill Clennett
Un monde de lecture
Regard éclairant sur les <i>Sauvages</i> du Nitassinan

La LDL tient à remercier Mémoire d'encrier de nous avoir autorisés à reproduire des extraits de *NoirEs sous surveillance: esclavage, répression et violence d'État au Canada*, de Robin Maynard.

### Quel avenir pour l'État de droit?

**Christian Nadeau,** philosophe, Université de Montréal Président de la Ligue des droits et libertés

'élection présidentielle remportée le 28 octobre au Brésil par le candidat de l'extrême droite, Jair Bolsonaro, laisse présager le pire pour les institutions garantissant l'État de droit dans ce pays. Cela est d'autant plus inquiétant qu'on ne peut pas accuser la passivité de l'électorat — le taux de participation était particulièrement élevé, près de 80 % - ni l'absence d'opposition sérieuse. Si le pays est bel et bien divisé entre partisans et adversaires de Bolsonaro, il ne s'agit plus d'un simple affrontement entre gauche et droite, mais entre démocratie et fascisme.

Bolsonaro a proclamé à de nombreuses reprises ses opinions racistes et homophobes. Sa garde rapprochée, comme le général Hamilton Mourao, n'a jamais caché son mépris pour les droits et libertés civiles. Par prudence et par calcul, Bolsonaro a affirmé dès l'annonce des résultats qu'il respecterait l'État de droit. On peut se montrer sceptique étant donné la liste de ses déclarations par le passé. Son arrivée au pouvoir menace non seulement les libertés civiles, mais l'ensemble des protections sociales dont dispose la population, puisque Bolsonaro a clairement affiché ses intentions de réformer de fond en comble l'État social brésilien. Nous pouvons craindre le pire aussi pour les vastes forêts de l'Amazonie, convoitées par l'insatiable industrie agroalimentaire. Le meilleur moyen de constater l'interdépendance des droits est de voir la manière dont les gouvernements autoritaires s'y prennent pour les abolir.

### En Europe

Le même scénario se vérifie ailleurs dans le monde. L'Europe, qui a pourtant connu les dictatures, voit s'accumuler les succès électoraux de formations proches de l'extrême droite ou se réclamant de méthodes autoritaristes. En Italie, la présence de Matteo Salvini au sein du gouvernement Conte comme ministre de l'Intérieur et vice-président du Conseil lui permet de multiplier les annonces visant les personnes migrantes. En Autriche, le Parti de la liberté d'Autriche (FPÖ), créé en 1956 et rassemblant au départ d'anciens nazis, a

policé son discours pour le rendre plus acceptable, ce qui lui a assuré aujourd'hui une participation au gouvernement avec la droite. En Hongrie, si le Jobbik, le parti d'extrême droite, fait face au tout puissant Fidesz de Victor Orban, ce dernier n'en attaque pas moins régulièrement les libertés civiles, comme la liberté d'association, l'indépendance de la justice et s'en prend lui aussi aux personnes migrantes, qu'il juge responsables de tous les maux de l'Europe. En Pologne, on constate la même volonté de subordonner le pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif. Certes, la Hongrie et la Pologne ne sont pas des États soumis à des dictatures, mais les gouvernements de droite qui les dirigent n'hésitent pas à justifier des pratiques très autoritaires par des valeurs très conservatrices, tout en utilisant les ressources de la démocratie comme instrument de légitimation. Ce modèle est proche à plusieurs égards de celui qu'on retrouve en Russie ou en Turquie. Enfin, on ne peut négliger la pression qu'exerce sur les gouvernements en France, en Finlande et en Suède, la popularité grandissante des partis d'extrême droite.

### Plus près de nous

En Amérique du Nord, nous semblons loin de telles dérives. Vraiment? Pensons à la facilité avec laquelle l'administration Trump impose sa volonté mois après mois, même si elle a subi quelques revers. Fin octobre, Trump laissait entendre qu'il pourrait se passer du Congrès et agir par décrets au sujet de l'immigration si les Démocrates continuaient de freiner son action. Plus près de nous, le premier ministre de l'Ontario, Doug Ford, a recours à une violente rhétorique pour dénoncer le pouvoir des juges qui ne sont pas élus, comme lui l'a été, mais nommés et qui selon lui sont au service d'un programme gauchiste.

Est-ce que ces menaces pour l'État de droit pèsent aussi sur le Québec? Nous avons vécu certaines périodes très autoritaires. Rien n'empêche que nous en subissions d'autres. La population connaît mal les institutions nécessaires au bon fonctionnement de la démocratie et de l'État de droit, ce qui les rend vulnérables. En effet, tout affaiblissement de celles-ci – par exemple par la diminution de leur budget ou de leur personnel – risque de passer inaperçu. Il en va de même pour le rôle fondamental joué par les acteurs de la société civile, comme les organismes communautaires et les organisations de défense des droits, qui représentent des contre-pouvoirs cruciaux, mais là encore méconnus et sousfinancés. La tragédie du Brésil n'a rien à voir avec notre propre situation. Nous ne pouvons pas, par contre, nous croire à l'abri d'une érosion rapide de l'État de droit si nous ne prenons pas conscience ici et maintenant de ce qu'il faut préserver et promouvoir pour le sauver. N'attendons pas le pire pour réagir. Il pourrait advenir bien plus tôt que prévu.

### N'attendons pas pour réagir

Bien entendu, nous sommes très loin des scénarios du Brésil, ou même de l'Europe centrale. Mais tous ces pays ont possédé des institutions relativement fonctionnelles qui avaient pour rôle de freiner les appétits autoritaires des gouvernements. Plus ces mécanismes institutionnels se trouvent fragilisés, moins de toute évidence ils peuvent jouer leur rôle. De la même manière, il nous faut aussi prendre soin de tous les contre-pouvoirs au sein de la société civile qui jouent un rôle de surveillance et d'équilibre des rapports de force.

Cette force collective, celle des institutions et celles des groupes militants, joue un rôle crucial. Leur travail doit cependant trouver un relai ou un prolongement dans l'importance que chacun d'entre nous veut accorder aux droits humains. Si nous les considérons comme de simples acquis qui ne requièrent aucun effort, toute forme de participation politique à la vie publique, l'idée même de solidarité, apparaitront superflues. Or, l'existence des droits dépend d'une activité bien concrète, une vigilance assidue et un souci réel pour le respect de chaque personne, quelle qu'elle soit. Pour le dire autrement, l'État de droit demande, pour persévérer, une société dont les individus démontrent de manière claire et constante leur attachement aux droits et libertés.

### Bienvenue!

Eve-Marie Lacasse coordonnatrice de la LDL





et

Maxim Fortin, coordonnateur section de Québec de la LDL



### **Total Information Awareness - version** chinoise

ous rappelez-vous du programme étatsunien *Total Information Awareness* piloté par l'amiral Pointdexter après les attentats du 11 septembre 2001? Pointdexter prétendait qu'en compilant toutes les données personnelles disponibles sur chaque personne, on pourrait identifier les terroristes avant qu'ils ne passent à l'acte. Le programme a été officiellement abandonné après avoir été dénoncé dans le New York Times en novembre 2002.

Ce qui paraissait alors comme une vision dystopique du futur est en train d'être mis en place en Chine. D'après le Parti communiste chinois, le programme baptisé *Crédit social* permettra « aux personnes dignes de confiance de vaquer librement sous les cieux tout en rendant très difficile pour les personnes disqualifiées de faire un seul pas ». Des projets pilotes sont déjà en place et le programme devrait être pleinement opérationnel pour l'ensemble de la population en 2020. Chaque personne se voit attribuer une note sur 800 ou 900, dépendant du projet pilote. Ceux et celles qui ont des scores élevés bénéficient d'un traitement VIP dans les hôtels et aéroports, de prêts à des taux avantageux et d'un accès privilégié aux meilleurs emplois et universités. Les personnes en bas de l'échelle se trouvent exclues, ne peuvent voyager, et obtenir des prêts ou des emplois dans l'administration.

L' émission du réseau abc.net.au¹, diffusée le 17 septembre 2018, illustre le système en comparant le cas de Dandan, citoyenne *exemplaire* de 36 ans avec un score de 770 sur 800, qui a accès à tous les privilèges mentionnés précédemment à celui de Liu Hu, journaliste d'enquête de 43 ans. Liu a perdu une cause en diffamation après avoir accusé un fonctionnaire d'extorsion. Qualifié de *malhonnête* par le système *Crédit social*, Liu ne peut plus acheter de billets de train pour sortir de sa ville natale de Chongquing. Les comptes des médias sociaux où il publiait ses enquêtes ont été fermés et il craint pour l'avenir de sa famille.

Le système exploite toutes les possibilités offertes par les nouvelles technologies, en particulier l'intelligence artificielle : caméras de surveillance (200 millions en Chine) équipées de reconnaissance faciale et de balayage corporel qui permettent de suivre les déplacements, surveillance des comportements

1. Matthew Carney, *Leave no dark corner*, http://www.abc.net.au/news/2018-09-18/china-social-credit-a-model-citizen-in-a-digital-dictatorship/10200278, consulté le 7 nov. 2018.

en ligne, données médicales, en éducation, relevés financiers, fichiers des organes de sécurité nationale....Les ami-e-s et la famille ont également un impact sur le score. Dandan, par exemple, est mariée à Xiaojing Zhang, fonctionnaire du département de la justice et cadre loyal du Parti.

La Chine est en voie de devenir la première dictature digitale. Une fois mise au point, on peut s'attendre à ce que ce soit un produit d'exportation recherché par plusieurs États.

### Le rôle de WhatsApp dans les élections au Brésil

lors que le rejet de l'homosexualité a été un thème important de la campagne de Jair Bolsonaro, soutenu par des églises évangélistes, très influentes au Brésil, trois jours avant le scrutin, une vidéo est devenu virale et a été visionnée 3 millions de fois sur WhatsApp. Cette vidéo accusait le candidat du Parti des travailleurs, Fernando Haddad, de vouloir distribuer des biberons avec des tétines en forme de pénis. Le narrateur de la vidéo prétendait que c'était une invention de Haddad pour promouvoir l'homosexualité.

« Le phénomène est tellement récent et si nouveau, c'est la première fois dans une démocratie que nous voyons WhatsApp utilisé pour disséminer des fausses nouvelles si massivement »

Laura Chinchilla, ancienne présidente du Costa Rica à la tête de la mission d'observation de l'Organisation des États américains (OEA) des élections au Brésil.<sup>2</sup>

Selon Pablo Ortellado, directeur d'un groupe de recherche sur l'information publique à l'Université de São Paulo, seulement 8 % de l'information disséminée sur WhatsApp était véridique <sup>3</sup>.

WhatsApp est le principal moyen de communication au Brésil, utilisé par 120 millions de personnes. La plupart des

<sup>2.</sup> Ciara Long, How False News Haunted the Brazilian Elections, https://slate.com/technology/2018/10/brazil-election-fake-news-whatsapp-facebook.html, consulté le 7 nov.2018 (notre traduction)

<sup>3.</sup> idem



réseaux de téléphonie mobile permettent un accès illimité à WhatsApp alors que les appels vocaux sont limités et parfois coûteux. Dans un pays où tout le monde ne peut se payer un abonnement Internet, WhatsApp joue le même rôle que Facebook ailleurs dans le monde.

Des logiciels permettent de cibler un auditoire en cherchant des mots clés, des pages ou des groupes sur Facebook. Moins de 10 minutes et 10 clics permettent de récolter 1000 numéros de téléphone. L'information peut également être obtenue de bases de données vendues légalement et d'informations volées ou achetées illégalement de fournisseurs de services. Des dispositifs permettant d'envoyer 300 000 messages à la fois sont offerts sur Internet. À São Paulo, un fournisseur offre un million de messages WhatsApp pour 10 500 \$4. Dans la dernière semaine de la campagne le journal Folha de S. Paulo a révélé que des compagnies ont soutenu Bolsonaro illégalement en payant 3 millions de dollars à quatre agences pour disséminer des fausses nouvelles à des millions de personnes par WhatsApp<sup>5</sup>.

Selon le professeur Ortellado, WhatsApp est un réseau privé qui permet la dissémination de masse. « Ça veut dire que vous ne pouvez pas savoir si c'est une campagne de désinformation qui a été lancée, on ne peut pas la réfuter et on ne sait pas qui l'a initiée. » De plus, il est beaucoup plus difficile de bloquer les messages douteux sur WhatsApp que sur Facebook parce que le message est encrypté d'un bout à l'autre de la communication.

### Criminalisation et surveillance des mouvements autochtones

a Ligue des droits et libertés a dénoncé à de multiples occasions la répression des mouvements autochtones, environnementaux et anticapitalistes de la part des autorités. La criminalisation de ces mouvements d'opposition s'appuie sur un discours qui les associe à une « menace extrémiste » potentielle contre « les infrastructures essentielles ». Ce discours permet de mobiliser l'appareil de sécurité nationale à leur encontre.

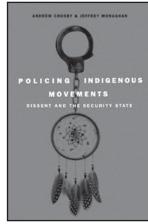
En s'appuyant sur de nombreuses requêtes d'accès à l'information, les auteurs Andrew Crosby et Jeffrey Monaghan ont pu documenter la surveillance des mouvements

4. Matheus Magenta, Juliana Gragnani and Felipe Souza, *How WhatsApp is being abused in Brazil's elections*, https://www.bbc.com/news/technology-45956557, consulté le 7 nov. 2018.

Ce qui frappe dans les documents cités est la vision coloniale sans fard du rapport entre l'État canadien et les peuples autochtones, ainsi que la collaboration étroite des organes de sécurité avec les grandes compagnies qui exploitent les ressources naturelles.

autochtones par les organes de sécurité nationale et les gestes posés par ces organes pour leur nuire<sup>6</sup>. Dans leur essai, Policing Indigeneous movements, Crosby et Monaghan documentent l'action des forces policières et des agences de renseignement à l'égard des Algonquins du Lac Barrière, des opposants à Northern Gateway, du mouvement Idle no More et de la nation Elsipogtog (Micmac). Ce qui frappe dans les documents cités est la vision coloniale sans fard du rapport entre l'État canadien et les peuples autochtones, ainsi que la collaboration étroite des organes de sécurité avec les grandes compagnies qui exploitent les ressources naturelles. Des membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) rencontrent régulièrement des représentants des grandes entreprises afin de partager des renseignements et d'élaborer des stratégies pour contrer les mouvements autochtones et environnementaux.

Dans ce contexte, la loi C-51 et le projet de loi C-59 qui élargissent les pouvoirs de surveillance des organes de sécurité nationale et qui accorde au SCRS le pouvoir de prendre des actions pour *contrer les menaces* sont particulièrement inquiétantes.



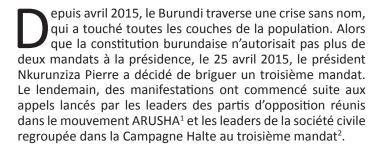
<sup>6.</sup> Andrew Crosby and Jeffrey Monaghan, *Policing Indigenous Movements : Dissent and the Security State*, Fernwood Publishing, Halifax & Winnipeg, 2018, 218 p.

<sup>5.</sup> Tania Menai, *Why Fake News on WhatsApp Is So Pernicious in Brazil*, https://slate.com/technology/2018/10/brazil-bolsonaro-whatsapp-fake-news-platform. html, consulté le 7 nov. 2018.

### Ailleurs dans le monde

### Burundi, une crise sans nom

**Anschaire Nikoyagize**, président Ligue Burundaise des Droits de l'Homme - Iteka



Ces manifestations ont vite été réprimées dans le sang alors qu'elles s'étaient proclamées pacifiques. La police a tiré à balles réelles sur des manifestant-e-s, d'autres ont été arrêtés, emprisonnés, torturés ou portés disparus. Souvent, les femmes et filles arrêtées étaient violées dans les cachots au moment où leurs frères subissaient des tortures atroces en parallèle.

Un coup d'état manqué le 13 mai 2015 a augmenté la brutalité de la répression dans les quartiers contestataires du troisième mandat. Des mandats d'arrêt internationaux ont été lancés contre une quarantaine de leaders des partis d'opposition et de la société civile; une dizaine d'organisations de la société civile ont été radiées, alors que d'autres et des médias indépendants ont été suspendus ou détruits.

Les attaques des camps militaires Ngagara, Institut supérieur des cadres militaires du Burundi (ISCAM), Muha, Base et Mujejuru dans la nuit du 11 au 12 décembre 2015 ont causé beaucoup de dégâts dans les quartiers dits contestataires. Des forces policières et militaires appuyées par la milice *Imbonerakure*<sup>3</sup> se sont lancées dans ces quartiers et ont tué près d'une centaine de personnes, surtout des jeunes, tandis que d'autres ont été enlevées et sont portées disparues. Les enlèvements suivis de disparition forcée ont atteint un niveau inquiétant et une dizaine de fosses communes ont été découvertes en 2016.

Mouvement pour le respect de l'Accord d'Arusha, du nom de la ville d'Arusha en Tanzanie, un accord de paix pour le Burundi signé le sous l'égide de Nelson Mandela pour tenter de mettre fin à la Guerre civile burundaise

débutée en 1993. (NDLR)



L'organisation du référendum pour l'amendement de la constitution en mai 2018 a aussi accéléré le nombre de disparitions forcées des membres des partis d'opposition, surtout les membres d'*Amizero y'abararundi*<sup>4</sup>.

### Bilan de trois ans et quatre mois de crise

Depuis le début des manifestations du 26 avril 2015 contre le troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza jusqu'à la fin du mois d'août 2018, la Ligue Iteka a relevé des cas de violation grave des droits humains telles que des exécutions extrajudiciaires, des enlèvements ou disparitions forcées et des actes de torture.

Des 1454 personnes tuées, 59,4% l'ont été par des personnes non identifiées, 16,5 % par la police, 7,3 % suite aux atteintes à la sécurité<sup>5</sup>, 6,2 % par la milice *Imbonerakure*, 4,1 % suite à des règlements de compte, 2,8 % suite à la justice populaire, 1,9 % par des militaires, 1,7 % par le Service national de renseignement (SNR) et 0,3 % par des membres de l'administration.

Des 500 personnes enlevées ou portées disparues, 58,2 % l'ont été par la police, 17 % par le SNR, 16,8 % par des personnes non identifiées, 4 % par la milice *Imbonerakure* ou des militaires.

Sur 613 personnes torturées par les institutions étatiques, 58,4 % l'ont été par la milice *Imbonerakure*, 21,7 % par la police, 10,1 % par le SNR, 6,4 %, par des membres de l'administration et 3,4 % par des militaires.

La ligue Iteka a enregistré 9 432 cas d'arrestations illégales et arbitraires ainsi que 152 actes de violence basée sur le genre au cours de cette période. Quatorze fosses communes ont été découvertes durant la même période.

<sup>2.</sup> La Campagne Halte au troisième mandat est un mouvement citoyen initié par 304 organisations de la société civile burundaise. (NDLR)

<sup>3.</sup> Mouvement régulièrement assimilé par des observateurs indépendants à une milice aux ordres du pouvoir du Président Nkurunziza; ce mot en kirundi signifie « ceux qui voient loin ». (NDLR)

Coalition politique d'opposition, 2ème formation politique du Burundi aux élections législatives de 2015, maintenant constituée en parti politique (NDLR).

<sup>5.</sup> Actes de barbarie, attaques et banditisme

#### Burundi sur le chemin de la radicalisation

Depuis le début de la crise, le gouvernement s'est mis sur la défensive et refuse toute initiative des partenaires pour faire face à cette crise. Cela se manifeste dans différentes décisions du gouvernement :

- En 2015, alors que la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) a demandé au gouvernement du Burundi de ne pas organiser les élections dans un climat tendu, il est passé à l'action en l'absence d'observatrices et observateurs indépendants, qu'elles et ils soient nationaux, régionaux ou internationaux;
- En 2016, le gouvernement burundais a refusé catégoriquement que des officier-ère-s de police des Nations unies soient déployés dans le pays pour y assurer un suivi de la situation. Il a aussi décidé de suspendre sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. Il a également refusé de coopérer avec la commission d'enquête instituée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et a refusé l'accès au rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseur-e-s des droits de l'homme;
- Le gouvernement du Burundi ne prend pas en considération les rapports du Secrétaire général des Nations unies et les résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations unies;
- Le gouvernement s'est retiré du Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 27 octobre 2017;

- Malgré les revendications de différents partenaires, y compris la médiation, le gouvernement a organisé un référendum pour changer la constitution. Le référendum a été adopté et le changement a été fait le 17 mai 2018. Les modifications constitutionnelles votées lors du référendum comprennent l'élargissement des pouvoirs présidentiels, la réduction des pouvoirs de la vice-présidence, la nomination au poste de Premier ministre par la présidence, l'introduction d'une procédure de vote à la majorité simple pour l'adoption ou la modification d'un acte législatif au parlement, la capacité de revoir les quotas mis en œuvre par l'accord d'Arusha et l'interdiction pour les partis politiques obtenant moins de 5% des voix de participer au gouvernement. L'ensemble de ces dispositions mettent en péril l'accord d'Arusha;
- L'adoption d'une nouvelle loi relative à la création d'un corps national de volontaires en avril 2018, qui pourrait servir à légitimer les activités de la milice Imbonerakure qui fait la pluie et le beau temps au Burundi;
- Le refus d'autoriser le déploiement d'une mission africaine de prévention et de protection au Burundi (Maprobu) de 5 000 hommes, déploiement décidé le 17 décembre 2015 par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) dans le but de restaurer la stabilité et l'État de droit dans le pays.



Crédit : Ligue Iteka

<sup>\*</sup> Cet article fait suite à la publication du rapport *Burundi, 3 ans et 4 mois de crise : auteurs et leurs stratégies* produit par la Ligue Iteka.

### **Présentation**

### Pour un contrôle citoyen sur la police

Lysiane Roch, au nom du comité de rédaction

e 9 août 2008, Fredy Villanueva était abattu et d'autres jeunes étaient blessés par le policier Jean-Loup Lapointe à Montréal-Nord. L'affaire Villanueva a non seulement mis en lumière les pratiques discriminatoires du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les règles entourant l'usage de la force, mais elle a aussi discrédité le mécanisme d'enquête sur la police en vigueur et contribué à la création d'un nouveau mécanisme d'enquête. Or, 10 ans après le décès de Fredy Villanueva, force est de constater que le profilage, l'usage de la force et l'impunité policière demeurent des problèmes persistants.

Alors que la police, comme institution, devrait protéger les droits humains et leurs conditions d'exercice (droit à la vie, à la sécurité, à la liberté, etc.), elle est souvent au contraire source de violation de droits : profilage discriminatoire, surveillance de militant-e-s, brutalité policière, contrôle des manifestations, etc. Après des décennies de travail sur ce dossier, nous constatons que malgré l'importance des enjeux, la population et les groupes sociaux ont très peu de prise sur cette institution très opaque et fermée. C'est ce constat qui nous a amenés à plonger au cœur de l'univers policier dans ce numéro de *Droits et libertés*, afin de contribuer à lever le voile d'opacité qui entoure les forces policières et leurs rapports avec la société et les autorités politiques.

### La police au Québec : pour qui, pour quoi?

En 1829, Sir Robert Peel affirmait que « la police est le public et que le public est la police; les policiers ne sont que des membres du public qui sont payés pour consacrer à plein temps leur attention à des fonctions qui incombent à tout citoyen dans l'intérêt du bien-être et de l'existence de la collectivité ». Dans notre modèle d'inspiration anglo-saxonne, chacun-e a un devoir en matière de sécurité de toutes et tous et «si nous acceptions, collectivement, de léguer une part de cette responsabilité à des professionnels payés pour l'assurer, ces derniers, en retour, se trouveraient à avoir plus de devoirs de reddition de compte que de pouvoir envers les populations¹». Les différents articles qui composent ce numéro illustrent l'écart important entre ce principe au fondement de notre modèle de police et la réalité.

Dans les années 1970-1980, est née aux États-Unis la volonté d'implanter une police communautaire afin d'« ancrer la police dans des pratiques différentes, moins répressives et plus près des populations desservies² », modèle qui a aussi été implanté au Canada à partir de 1985. Or, la police « communautaire » telle que nous la connaissons a plutôt entraîné de nouveaux contrôles sociaux et une gestion par la police de problématiques qui relèvent de programmes sociaux.

Depuis quelques décennies, comme on pourra le lire dans un des articles, nous assistons à une militarisation croissante des forces policières en Amérique du Nord qu'aucune hausse du crime ne vient justifier, mais qui s'explique plutôt par une volonté de réprimer les mouvements de contestation sociale et de soutenir le néolibéralisme.



<sup>1.</sup> Marc Alain, dans ce numéro, p.43.

<sup>2.</sup> Line Beauchesne, dans ce numéro, p.12.

La criminalisation et le contrôle social par les forces policières ciblent plus particulièrement les personnes racisées, les Autochtones et les personnes marginalisées, comme l'exposent plusieurs auteur-e-s de ce numéro. Parallèlement, la police échoue dans son rôle de protéger ces mêmes populations en raison de stéréotypes dont plusieurs tirent leurs racines dans un racisme historique, qui remonte à l'esclavage dans le cas des personnes noires et à la colonisation pour ce qui est des Autochtones. Pire encore, ce racisme historique favorise et légitime la violence de la part des forces policières envers ces personnes, comme en témoignent les trop nombreux cas de décès aux mains des agent-e-s de police, de brutalité policière, d'agressions sexuelles, d'intimidation, etc.

#### Comment transformer véritablement cette institution?

Les groupes sociaux et les chercheur-e-s proposent plusieurs solutions pour améliorer les pratiques policières et les rendre plus conformes aux exigences des droits humains, et ce depuis de nombreuses années. Plusieurs pistes sont avancées dans cette revue, telles que l'ajout de nouveaux critères de sélection des étudiant-e-s en technique policière; l'imposition de formation obligatoire pour les agent-e-s de police déjà en fonction; la révision des règles d'encadrement de l'usage de la force; la mise en place de nouvelles directives et procédures; l'amélioration des recours et des mécanismes de surveillance, etc.

Les changements peuvent parfois être difficiles à imposer et ne donnent pas toujours les résultats escomptés – quand ils n'ont pas carrément des effets pervers. Pour comprendre pourquoi ces transformations sont si difficiles à obtenir, nous nous sommes intéressés à la notion de culture policière. Ce que certains articles nous apprennent, c'est qu'il n'existe pas une telle chose que LA culture policière. Il s'agit plutôt d'un « continuum mouvant susceptible de connaître des réaménagements majeurs » ³ selon différents facteurs. On peut aussi parler DES cultures policières, qui doivent être situées dans le contexte politique et social du maintien de l'ordre dans lequel les policières et policiers jouent un rôle. Il nous semble y avoir là des pistes de réflexion intéressantes qui mériteraient d'être creusées davantage.

### Impunité et reddition de compte

L'immunité et l'impunité policières sont d'autres problèmes graves et persistants auxquels la Ligue des droits et libertés (LDL) s'attaque depuis des décennies. Dans les années 80, nous avons réussi à obtenir un code de déontologie policière uniforme pour toute la province. Or, ce mécanisme de plainte comporte des lacunes majeures. De plus, comme le démontrent les résultats d'une recherche présentée dans ce numéro, les plaintes n'ont pas d'impacts sur le renforcement des normes professionnelles des policières et policiers.

Une autre des luttes importantes que nous avons menées avec d'autres groupes visait l'obtention d'un mécanisme d'enquête indépendant sur la police. En 2016, le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) est entré en fonction. Malheureusement, le BEI ne correspond pas aux standards d'indépendance et de transparence auxquels on est en droit de s'attendre. L'avancée que représente le BEI par rapport aux enquêtes de la police sur la police reste à démontrer. Au moment d'écrire ces lignes, la LDL et d'autres organisations viennent de dévoiler des lettres de la directrice du BEI adressées à différents corps de police faisant état d'entraves au déroulement de ses enquêtes. Directement interpellée suite à cette affaire, la ministre de la Sécurité publique n'a pris aucun engagement pour rectifier la situation.

Ce cas illustre un des nœuds les plus importants auxquels nous faisons face, soit l'incapacité des pouvoirs politiques de faire face au pouvoir des corps de police pour leur imposer des changements et leur demander de rendre des comptes à la population. L'École nationale de police du Québec, les différents corps de police et les syndicats policiers semblent détenir un pouvoir énorme sur toutes les décisions qui concernent l'encadrement des pratiques policières. Et c'est sans compter que les élu-e-s dépendent des forces policières pour surveiller et réprimer les mouvements de contestation sociale, comme on a pu le constater lors de la grève étudiante de 2012. En somme, il est plus facile pour les pouvoirs politiques d'entreprendre des réformes de façade que de s'attaquer aux problèmes de fond de l'institution policière... et aux problèmes sociaux auxquels la répression policière permet d'éviter de s'attaquer.



<sup>3.</sup> Marc Alain, dans ce numéro, p.42.

### Percer le mur de l'opacité

Alors que transformer la police demanderait au premier plan de bien la connaître, les chercheur-e-s, les groupes sociaux et la population font face à des obstacles majeurs lorsqu'ils cherchent à obtenir des informations qui devraient pourtant être publiques. Pour reprendre l'exemple des lettres citées précédemment, c'est une demande d'accès à l'information d'un militant de la Coalition contre la répression et les abus policiers qui a permis de faire connaître au grand public l'existence d'entraves aux enquêtes du BEI. Or, les informations sur le déroulement des enquêtes devraient être publiques dès le départ sur le site de l'institution, comme nous le demandons depuis sa création. Dans une société démocratique, la population devrait être en mesure de surveiller ce que fait la police qui, rappelons-le, dispose du pouvoir exceptionnel de tuer.

Quant aux recherches indépendantes sur la police, elles se font très rares. Pourtant, elles sont incontournables pour avoir un regard véritablement critique sur les pratiques policières, sans influence des intérêts policiers et politiques, comme en témoigne la pertinence de celles qui sont rapportées dans ce numéro.

### La police au Québec : intouchable?

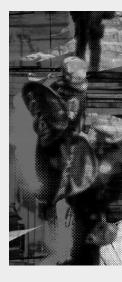
L'échec de plusieurs réformes passées et l'ampleur des défis peuvent donner une impression d'impuissance. Pourtant, les victoires méritent d'être soulignées.

Des groupes antiracistes, des communautés autochtones, des organisations féministes, des organisations syndicales, des organisations de défense des droits, des militant-e-s contre l'impunité policière et plusieurs autres groupes collaborent et luttent avec acharnement contre le profilage, l'impunité policière, l'utilisation de certaines armes et la brutalité policière. Des victimes, des familles et des communautés se mobilisent pour que la vérité soit connue et que la justice soit rendue. On ne doit pas sous-estimer les gains de ces personnes et de ces groupes. Des informations sont rendues publiques. Des policières et policiers fautifs sont accusés. Des armes sont retirées. Des victimes sont dédommagées, difficilement, au terme de longs combats juridiques. Des mécanismes sont mis en place. Des activités de formation sont imposées. Des élue-s sont interpellés et doivent rendre des comptes.

La LDL et d'autres organisations cherchent depuis quelques années à transformer la Commission de la sécurité publique (CSP) de Montréal pour en faire un véritable mécanisme de reddition de comptes et d'examen des façons de faire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), mécanisme qui pourrait être repris dans d'autres municipalités. La tenue d'une séance de la CSP de Montréal lors de laquelle un nouveau directeur du SPVM a eu à répondre aux questions de la population dans le cadre d'un processus de nomination n'est pas étrangère à ces démarches que nous avons menées collectivement et que nous comptons poursuivre.

Pour obtenir des transformations de fond des pratiques policières, nous devons obtenir des mécanismes de transparence, de participation, de surveillance et de reddition de comptes qui soient durables, inscrits dans la loi plutôt qu'accordés à la pièce. Il faudra pour cela que les élu-e-s municipaux et provinciaux cessent de se cacher derrière l'argument de la séparation des pouvoirs et fassent preuve de courage politique. Le politique peut et doit avoir le contrôle sur la manière dont la police fonctionne. C'est la responsabilité des élu-e-s de s'assurer que le travail de la police soit conforme aux chartes des droits.

À la Ligue des droits et libertés, notre travail sur la police et les droits remonte à notre création, il y a 55 ans. Nous demeurons convaincus que des changements de fond sont possibles. Une telle lutte exige une grande persévérance, beaucoup de rigueur et du travail collectif, ce que de très nombreux groupes au Québec font depuis des années, et que nous devrons poursuivre avec acharnement. C'est donc une bataille à poursuivre mais aussi à élargir en déconstruisant la perception encore trop répandue que la population n'aurait aucune prise pour transformer la police. Si nous souhaitons un regard et un contrôle citoyens sur cette institution, c'est à nous toutes et tous qu'il revient de l'exiger et de l'imposer.



# Les intérêts politiques dans l'implantation de la police communautaire \*

**Line Beauchesne,** professeure titulaire Département de criminologie, Université d'Ottawa

a police communautaire est née aux États-Unis d'une volonté du politique de réformer la police de manière à diminuer les émeutes et les tensions avec certains groupes, principalement les communautés hispanophones et noires qui constituent une partie de plus en plus importante de l'électorat dans certains États. Ces tensions et émeutes avaient donné lieu, dans les années 1960-1970, à de multiples commissions d'enquête sur la police auxquelles le gouvernement se devait de répondre. À cette fin, de l'argent additionnel sera offert aux services policiers qui tenteront des programmes spéciaux pour améliorer les relations avec la population, argent très apprécié dans une période où les services policiers subissaient des compressions budgétaires importantes.

En parallèle, dans les années 1970-1980, se multiplient les recherches qui demandent des changements en profondeur dans la police pour répondre à l'insatisfaction de nombreux groupes dans la population. Les critiques portent principalement sur la structure paramilitaire trop rigide où les gestionnaires laissent peu de place aux patrouilleuses et patrouilleurs pour une adaptation au terrain. On critique également les exigences de scolarité trop basse et la formation inadéquate. Selon les chercheuses et chercheurs, ces policier-ère-s, en tant qu'intervenant-e-s de première ligne, doivent développer la sensibilisation aux réalités de différentes communautés, au sexisme, au racisme, aux problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, de même que les habiletés de communication et la connaissance des ressources communautaires et de la collaboration qu'elles peuvent offrir.

Ces éléments doivent occuper une place prépondérante dans leur formation si on veut intervenir autrement que par la force et la répression. De plus, les critères d'évaluation du rendement policier, basés sur les arrestations et les contraventions, n'encouragent pas chez les patrouilleuses et patrouilleurs l'adoption de pratiques pour désamorcer les situations sans arrestation, interventions souvent plus longues et complexes, par lesquelles les liens avec les organismes communautaires pourraient être renforcés, servant ainsi de relais aux interventions policières. Enfin, les critères de promotion, qui encouragent la mobilité policière à l'intérieur de l'organisation pour multiplier les expériences

dans les différents services, empêchent les patrouilleuses et patrouilleurs de tisser des liens à long terme avec les communautés desservies et les organismes communautaires sur un territoire donné.

Ainsi, les chercheuses et chercheurs seront enthousiastes à cette idée soutenue par le gouvernement d'intervenir autrement avec la population et participeront activement à cette réflexion, espérant ancrer la police dans des pratiques différentes, moins répressives et plus près des besoins des populations desservies, par des réformes appropriées dans la formation et l'organisation policière.

Voyons les raisons qui feront en sorte que la police communautaire qui verra le jour apportera non seulement peu de changements en profondeur au regard de ce qui était attendu par les chercheuses et chercheurs, mais accroîtra la judiciarisation policière pour de petits délits sans violence.

### Les programmes spéciaux pour améliorer les relations avec la population

La décentralisation des services policiers américains permet plus aisément à un service qui désire innover de le faire. De plus, les technologies de communication plus avancées autorisent d'envisager une patrouille à pied qui ne sera pas isolée de son service. Ainsi, des dizaines de programmes spéciaux se mettront en branle aux États-Unis pour répondre à la demande gouvernementale d'améliorer les relations avec la population, surtout que le politique soutient ces initiatives ouvertement dans les médias et par le biais d'argent frais.

Selon les premières études évaluatives, ce sont les programmes de patrouilles à pied qui ont eu le plus de succès, car ils amélioraient les relations de la police avec les citoyen-ne-s. De plus, la population se sentait davantage en sécurité sur les territoires où ces programmes avaient été implantés. C'est pourquoi la pression politique s'est amplifiée dans les années qui ont suivi afin que les services policiers mettent en place des programmes de patrouilles à pied, que l'on désignera sous l'appellation de police communautaire.

Toutefois, comme les critères de rendement (arrestations, contraventions) n'ont pas changé, cela demeure peu

<sup>\*</sup> Cet article renvoie à une recherche précédente : Beauchesne, Line (2010) La police communautaire : un écran de fumée, Bayard Canada, Montréal. On y trouvera l'ensemble des références en soutien à cet article.

intéressant pour les jeunes policier-ère-s de faire partie de ces programmes spéciaux pour faire avancer leur carrière, et leur recrutement est ainsi rendu difficile. De plus, particulièrement dans les quartiers diversifiés sur le plan ethnique et socioéconomique, qui doit-on écouter dans la population pour prioriser les besoins? Cela n'est pas du tout clair et rend difficile le travail des patrouilles à pied pour établir des priorités d'intervention, surtout que leur formation n'a pas changé. De toute manière, les liens se tissent peu avec la population et les organismes communautaires dans chacun des quartiers où la police communautaire est implantée, car la majorité des policier-ère-s, surtout les jeunes, restent peu de temps dans ces programmes, le temps en fait d'y inscrire cette expérience dans leur parcours de carrière.

Malgré tout, comme la satisfaction populaire à l'égard des patrouilles à pied demeure, le concept de police communautaire se répandra, surtout que les chercheuses et chercheurs encouragent les gouvernements à poursuivre cette voie, espérant toujours que cette police communautaire qui se dessine ouvrira la porte à des changements plus en profondeur dans la police. C'est ainsi qu'elle sera implantée dans plusieurs pays, y inclus au Canada à partir de 1985. Les mêmes constats quant à l'absence de diminution de la judiciarisation y seront observés.

### L'approche de résolution de problèmes et la théorie de la *vitre cassée*

Deux théories développées par les chercheuses et chercheurs marqueront plus particulièrement le développement de la police communautaire en Amérique du Nord : l'approche de résolution de problèmes et la théorie de la *vitre cassée*.

Goldstein<sup>1</sup> développera la méthode de résolution de problèmes (identification du problème, analyse, stratégie de réponse, évaluation), par laquelle il espère que la police communautaire sera porteuse de changements majeurs dans les pratiques policières vers moins de répression. Il explique que pour que cette méthode donne les résultats attendus, cela signifie que des patrouilleuses et patrouilleurs mieux formés, plus autonomes et évalués différemment, pourront mieux répondre aux besoins de la population, minimisant le recours au pénal au profit de collaboration avec les ressources diverses sur le territoire. Toutefois, en milieu policier, ne sera retenue que la *méthode* de résolution de problèmes, sans les réformes demandées par Goldstein, ce qui ne diminuera pas l'usage du pénal, et même parfois l'augmentera. En effet, plusieurs des problèmes identifiés par la population ont élargi les lieux d'intervention de la police sur des problématiques qui auparavant étaient peu l'objet de ses activités, car elles avaient peu à voir avec le crime, mais davantage avec les désordres publics et les peurs populaires alimentées par les médias.



L'inscription de la police communautaire dans la théorie de la vitre cassée, que l'on désigne également en tant que police socio-préventive, ne fera ainsi qu'accentuer la discrimination à l'égard de certains groupes plus ciblés par les peurs populaires, et multiplier les cas de judiciarisation policière.

Il en est de même avec l'adoption par certains corps policiers des thèses soutenues par la théorie de la vitre cassée de Wilson et Kelling<sup>2</sup>, qui considèrent que le mandat de la police communautaire est d'agir tant sur la peur du crime que sur le crime lui-même. Pour ce faire, ces chercheuses et chercheurs préconisent que la police communautaire intervienne dans un quartier dès que de petits désordres ou délits s'installent (graffitis, jeunes qui boivent dans les parcs, etc.). Si rien n'est fait, selon cette théorie, la peur du crime s'installe, et cela envoie le message à celles et ceux qui font ces petits désordres et délits que l'on peut continuer dans cette direction sans problèmes, amenant la détérioration d'un quartier et l'amplification de la peur du crime. Cette détérioration et cette peur feront en sorte que les personnes qui le peuvent vont changer de quartier, ne restant sur place que celles qui n'ont pas les moyens de s'en aller.

Pourtant, les études indiquent qu'il n'y a pas vraiment de lien entre la peur du crime et le crime lui-même (ce que Kelling lui-même va finalement reconnaître); la peur du crime renvoie généralement aux groupes dans la population qui apparaissent différents et menaçants, et aux incivilités. De plus, les médias amplifient ces peurs, par le sensationnalisme de certains faits divers. L'inscription de la police communautaire dans la théorie de la vitre cassée, que l'on désigne également en tant que police socio-préventive, ne fera ainsi qu'accentuer la discrimination à l'égard de certains groupes plus ciblés par les peurs populaires, et multiplier les cas de judiciarisation

<sup>1.</sup> Goldstein, H., Problem-Oriented Policing, Philadelphia: Temple U.P., 1990.

<sup>2.</sup> Wilson, J.Q. et Kelling, G. L., *Broken Windows: the police and Neighborhood safety*, The Atlantic Monthly, mars, 29-38, 1982.

policière sur des événements qui autrefois n'auraient pas (ou peu) amené son intervention : dispersion de groupes de jeunes dans un parc le soir, judiciarisation des auteur-e-s de graffitis, etc. Enfin, dans les quartiers diversifiés sur les plans ethnique et socioéconomique, certaines voix seront plus fortes que d'autres pour identifier qui et quelles actions font peur, générant de la discrimination à l'égard de certains groupes d'âge, surtout les jeunes, et de certaines ethnies. Encore une fois, comme cette orientation de la police communautaire a été prise sans les réformes policières demandées par ces chercheuses et chercheurs pour diminuer la judiciarisation, elle n'a fait que renforcer les contrôles sur certaines clientèles.

En somme, sans changements en profondeur qui donnent aux patrouilleuses et patrouilleurs les outils nécessaires pour intervenir autrement, ces théories dont se revendiquent plusieurs programmes de police communautaire donnent lieu dans la pratique à des stratégies d'intervention qui sont à la source de nouveaux contrôles sociaux.

### Le mythe de la communauté

En fait, conceptuellement, les fondements de la police communautaire sont problématiques. Dans l'expression police communautaire, à quelle communauté fait-on référence? En sociologie, le concept de communauté est associé à un groupe de personnes qui ont une histoire commune, ou encore des croyances et des conceptions communes. La communauté territoriale à la base de la police communautaire n'existe pas, les personnes aujourd'hui ne s'identifiant plus à leur communauté géographique de quartier, mais à des communautés d'intérêts comme celles du travail, des loisirs, etc. Ainsi, les policier-ère-s de quartier sont devant des communautés où les habitant-e-s se connaissent peu. Alors, que signifie pour les policier-ère-s communautaires de répondre aux besoins de la communauté de leur quartier? Le plus souvent, dans les réunions de quartier, les personnes présentes sont celles qui ont peur de certains groupes et d'autres plus aisées qui désirent diminuer certains désordres : itinérance, jeunes de la rue, etc.; dans ces forums, les organismes communautaires ont souvent de la difficulté à faire entendre leur voix.

Au bout du compte, selon les études évaluatives, la police finit par avoir les mêmes cibles qu'auparavant en utilisant les mêmes moyens, même si des zones de dialogue ont été établies. Enfin, dans certains corps policiers, l'arrivée, dans les années 1990, de nouvelles technologies liées à l'implantation de la police de renseignement (par exemple, la cartographie du crime et le système Compstat), a amené une pression sur la police communautaire afin que la population devienne une source d'information, et a renforcé les stratégies répressives à l'égard de petits délits, ce que l'on a désigné à New York comme police communautaire de tolérance zéro!

En fait, conceptuellement, les fondements de la police communautaire sont problématiques. Dans l'expression « police communautaire », à quelle communauté fait-on référence?

Malgré tout, l'attachement de la population à l'égard de la police communautaire demeure, car la dimension relations publiques d'une policière ou d'un policier à pied (ou à bicyclette) qui interagit avec la population demeure importante pour sécuriser certains groupes. Toutefois, ce dialogue avec certains policier-ère-s, même s'il est bienvenu parmi les citoyen-ne-s, ne doit pas empêcher un regard plus global sur la police communautaire au regard des attentes des chercheuses et chercheurs et de certains groupes qui vivent des rapports plus difficiles avec la police. En fait, cet élargissement de la répression policière à l'égard de petits délits qui s'est fondé sur la police communautaire tend à camoufler une tendance lourde dans plusieurs pays qui est la criminalisation du social, pour reprendre une expression de Crawford<sup>3</sup>.

### Conclusion : La judiciarisation des problèmes sociaux

Bien sûr, la plus grande judiciarisation amenée par la police communautaire n'avait pas été planifiée à l'origine, et de nombreux policier-ère-s ont navigué avec courage à contrecourant de leur organisation pour tenter d'intervenir autrement. Plusieurs chercheuses et chercheurs les ont épaulés, croyant que ce serait le début de grandes réformes dans la formation et l'organisation policières. Le résultat n'en reste pas moins ce qu'il est selon les données avant et après son implantation dans divers pays. Non seulement la police communautaire n'a-t-elle pas entraîné une diminution de la judiciarisation mais, plus grave encore, les approches dont elle se revendique amènent de plus en plus la gestion par la police de problématiques qui relèvent des programmes sociaux. Cette traduction des problèmes sociaux en problèmes de criminalité arrange les gouvernements. Elle détourne le regard des véritables facteurs associés aux comportements et situations problématiques ou encore des véritables menaces pour la population : coupures dans les programmes sociaux, manque d'accès aux services, problèmes d'intégration, pauvreté, etc.

<sup>3.</sup> Crawford, A., La justice de proximité : appels à la « communauté » et stratégies de responsabilisation dans une idéologie managériale, La justice de proximité en Europe, pratiques et enjeux, Ramonville : Érès, 37-63, 2001.

En ce sens, si le politique avait intérêt à trouver une nouvelle manière de créer des liens entre certaines populations et la police, il n'avait pas vraiment d'intérêt à faire les changements attendus des chercheuses et chercheurs pour modifier en profondeur la police vers moins de judiciarisation. En fait, le grand gagnant de la police communautaire est le pouvoir politique. Grâce à cette police à pied plus près du public,

le pouvoir politique a redonné de la légitimité à sa police qui, globalement, continue à réprimer les mêmes cibles et problèmes qu'auparavant, cibles et problèmes qui, en bonne partie, relèvent de l'inflation des lois pénales, des lacunes des programmes sociaux ou encore des disparités socioéconomiques.

\*\*\*\*\*\*



#### LE PROFILAGE DISCRIMINATOIRE EN QUELQUES MOTS...

Le **profilage racial** est une « action prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public par une ou des personnes en situation d'autorité. Cette action vise une personne ou un groupe de personnes selon des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale, ou la religion. L'action, posée sans motif réel ou soupçon raisonnable, expose la personne visée à un examen ou à un traitement différentiel. »

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2005

Le **profilage social** est déclenché par les «signes visibles de pauvreté ou de marginalité. Pour qu'il y ait profilage social, il suffit que la personne en situation d'autorité assigne une identité d'itinérant à un individu sur la base de signes visibles tels que l'apparence physique, les comportements, l'attitude et la tenue vestimentaire.»

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2009

Le **profilage politique** désigne «toute action prise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes qui repose sur des facteurs tels l'opinion politique, les convictions politiques, l'allégeance à un groupe politique ou les activités politiques, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent. »

Natacha Binsse-Masse et Denis Poitras, 2005

#### LE PROFILAGE DISCRIMINATOIRE EN QUELQUES CHIFFRES

• C'est le nombre de personnes racisées et autochtones et non le niveau de criminalité qui détermine la taille des services de police dans les villes canadiennes et le nombre d'incarcérations dans les pénitenciers.

Premières Nations, minorités visibles : menaces perçues, salle de Presse de Mc Gill, 2015

• À Val-d'Or, 76,2% des tickets remis aux personnes itinérantes visaient des personnes autochtones, alors que seulement 2,7% des résident-e-s de la ville s'identifient comme autochtones.

Rapport sur la Judiciarisation de l'itinérance à Val d'Or, Céline Bellot et Marie-Eve Sylvestre, 2016

• Dans les quartiers sensibles du nord de Montréal, environ 40% des jeunes hommes noirs ont été soumis à au moins un contrôle d'identité en 2006 et en 2007, contre seulement 5% à 6% des Blancs.

Rapport du SPVM dévoilé dans La Presse, 9 août 2010

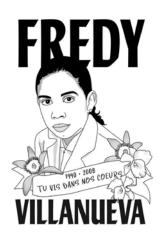
• À Montréal, entre 2013 et 2014, 23 manifestations sans itinéraire ont été réprimées, alors que 116 n'ont donné lieu à aucune intervention policière. Les manifestations réprimées étaient celles où participaient des jeunes, des étudiant-e-s, des anarchistes, ou des personnes présumées appartenir à ces groupes.

Ligue des droits et libertés, 2015

Le Comité de rédaction

### Témoignage

### Art, justice et mémoire



Il n'aura fallu que 57 secondes pour que le policier Jean-Loup Lapointe vide son arme en direction de trois jeunes racialisés, tuant ainsi Fredy Villanueva, blessant Denis Méas et Jeffrey Sagor Métellus, tout en traumatisant à vie des personnes présentes. L'arsenal judiciaire et médiatique s'en prendra ensuite au frère de Fredy, Dany Villanueva, en tentant de le rendre indirectement responsable du meurtre public de son frère.

Cette tragédie qui comprend aussi le chapitre d'une des enquêtes publiques les plus coûteuses du Bureau du coroner (sur les causes et circonstances du décès de Fredy Villanueva) aura des répercussions jusque dans le monde de la culture, où des dynamiques d'appropriation culturelle, de dépossession de la mémoire et de censure des voix marginalisées trouveront preneur. En cette époque de subversion des discours portés par les groupes marginalisés et sous-représentés (sur Slav et Kanata pour ne nommer que ceux-là), qu'en est-il de l'absence d'espaces d'expression pour les groupes marginalisés et étouffés qui osent s'identifier à l'Affaire Villanueva?

La douleur et l'injustice subies par les personnes marginalisées ne sont pas une marchandise artistique que les personnes blanches privilégiées peuvent observer comme une curiosité afin de démontrer ou non leur sympathie. Oui, il y a un prix à payer lorsqu'on remet en question le statu quo.

Qu'en est-il de la censure de la mémoire de Fredy Villanueva à l'endroit où il a été froidement abattu? Je ne pose même pas la question de l'impunité dont jouit le policier Lapointe promu au groupe tactique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), ou encore celle de l'employée de la Ville de Montréal, qui, selon un article de La Presse, aurait joué avec les caméras qui auraient dû filmer le stationnement du parc Henri-Bourassa où a eu lieu l'intervention du 9 août 2008.

Je me questionne sur les conditions qui font que Montréal se dote de toutes sortes de murales sur différents thèmes, plus belles les unes que les autres, sans que notre Métropole ait le courage de reconnaître le droit légitime à la mémoire et la valeur que représente la présence des personnes racialisées.

Cela manque aussi aux legs du 375e anniversaire de Montréal. C'est ce qui manque dans les discours des élu-e-s actuels. C'est ce qui manque dans la valorisation des multiples attributs de notre ville. Si Montréal, ce territoire non cédé, est un espace de rencontre, il est aussi un espace de résistance pour des gens dont les vies doivent être mieux servies et protégées et où les lieux de mémoire sont menacés par des dynamiques d'expropriation, de gentrification, de surveillance, de profilage, de judiciarisation, d'exécution.

Voilà pourquoi j'ai déposé une pétition demandant un mémorial et une murale à la mémoire de Fredy Villanueva. Voilà pourquoi j'ai interpellé sur cette histoire Madame Valérie Plante, mairesse de Montréal, et son prédécesseur, après avoir cumulé des refus, silences et réponses faibles de Madame Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord. Voilà pourquoi j'ai démissionné de la pièce Fredy, suite au retrait du consentement de sa mère, Lilian, après de multiples bris de confiance avec la dramaturge, Annabel Soutar. Voilà pourquoi je vous interpelle sur votre pouvoir individuel et sur notre potentiel collectif à bâtir des villes résilientes, inclusives et favorables à la préservation de la vie de celles et ceux qui manquent à notre toponymie malgré leur contribution à notre qualité de vie.

Solo Fugère, comédien



Crédit : Hoodstock no.15

### Militarisation et privatisation de la police au Canada et à l'étranger

**Lesley Wood,** auteure et professeure de sociologie Université York, Toronto Traduit par Albert Beaudry



Crédit : Guilhem Molinie

'année dernière, j'ai donné un cours sur la police et la collectivité. Ma classe de 50 élèves était divisée. La moitié d'entre elles et eux étaient convaincus qu'en l'absence de corps de police fortement armée, il y aurait des émeutes dans les rues. Pour les autres, la police était un facteur important de racisme, de violence et d'exclusion. Mes élèves ne sont pas les seuls à avoir ce débat.

Mais alors que le débat se poursuit, les choses changent et se cristallisent. Même si le maintien de l'ordre a toujours été axé sur la préservation du statu quo (injuste), de nouvelles pressions s'exercent aujourd'hui sur la police. Avec l'essor du néolibéralisme dans les années 1980, les détenteurs du pouvoir ne se sont pas privés de dénoncer l'inefficacité et la faiblesse de la démocratie libérale, sa mollesse. Leurs politiques prônant de faire moins de cadeaux et de lutter

contre la criminalité ont creusé les inégalités¹. Comme d'autres institutions, la police a cherché à asseoir sa légitimité et à protéger ses sources de revenus dans un monde instable, en voie de mondialisation et de privatisation. Lorsqu'a éclaté la guerre mondiale contre le terrorisme, elle a été davantage intégrée au monde plus large de la sécurité, du renseignement et de la défense, faisant appel à des logiques militarisées, fondées sur le renseignement, qui cherchent à prévenir les menaces et à contenir les risques². Grâce à l'analyse statistique de la criminalité et aux algorithmes de risque, la police s'efforce de prévenir la criminalité en réglementant, en surveillant et parfois même en réorganisant la vie sociale.

Lesley J. Wood, Crisis and Control: The Militarization of Protest Policing, Pluto/Between the Lines, 2014. Également disponible en français, Mater la meute: la militarisation de la gestion policière des manifestations, traduit par Éric Dupont, Lux, 2015.

<sup>2.</sup> Andrew Crosby et Jeffrey Monaghan, *Policing Indigenous Movements*, Halifax, Fernwood Press, 2018.



Comme l'a écrit Edward Lawson Jr, avec cette mentalité, les services de police en viennent à « se considérer non pas comme des fonctionnaires qui font respecter la loi, mais comme une armée engagée dans une guerre contre un ennemi dangereux et invisible déployée en territoire hostile ». Pour des raisons évidentes, ces efforts tendent à cibler de manière disproportionnée les communautés racisées, autochtones et pauvres, ce qui limite la possibilité d'une démocratie plus inclusive³.

Or, ces actions ne sont pas en réponse à une hausse de la criminalité. Même si le taux de la plupart des catégories de crimes violents reste faible depuis trente ans, les budgets de la police n'en continuent pas moins d'augmenter. Au Canada, en 1986-1987, on consacrait 144 \$ par personne et par année aux services de police. En 2016-2017, ce chiffre était passé à 405 \$4. Néanmoins, d'après le *Justice Policy Institute* de Washington, « le financement des services de police a augmenté de 445 % entre 1982 et 2007, les subventions fédérales menant le bal avec un hausse de 729 %5». Une partie importante de cet argent va au secteur privé, fournisseur des produits et des armes les plus modernes. Ces achats sont peut-être autant attribuables au désir d'émuler le LAPD6 et

citoyens. Du pistolet électrique Taser au système Shotspotter [ndlr : pour la détection des coups de feu en temps réel] en passant par les canons sonores, ces *pratiques exemplaires* sont préconisées par le secteur privé pour répondre aux crises de légitimité engendrées par des accusations de corruption, de manque de professionnalisme, de racisme et de violence.

à la publicité agressive des fabricants qu'à la sécurité des

En même temps, cette approche militarisée et préventive est propagée à travers les accords transnationaux, les séminaires de formation et de consultants, et les congrès sur la police et la sécurité. Pensons seulement à l'accord bilatéral de sécurité signé récemment par la Chine et l'Inde et à des événements comme le congrès annuel de l'Association internationale des chefs de police<sup>7</sup>. Lors du congrès et de la foire commerciale cette année, où Donald Trump a exhorté les policiers à intensifier les interpellations et les fouilles sommaires<sup>8</sup> (*Stop and Frisk*), 18 000 hauts dirigeants de la police ont eu l'occasion d'examiner des armes, des outils et des systèmes dernier cri.

Certaines de ces armes sont utilisées pour réprimer les manifestations à l'intérieur du pays. Cette approche Robocop a retenu l'attention, il y a quelques années, quand la police s'est présentée avec des chars d'assaut et des canons sonores aux manifestations contre la bavure policière qui avait coûté la vie à Michael Brown, jeune noir de Ferguson au Missouri. Ce n'était pas la première fois. Les unités spécialisées avec leur matériel antiémeute sont apparues lors de la guerre contre la drogue et les gangs aux États-Unis dans les années 1980 et 1990. Le phénomène s'est accéléré après le 11 septembre 2001, lorsque les services de police locaux ont pu obtenir du matériel militaire dans le cadre de plans de préparation antiterroriste. Le président Obama avait promis de limiter l'afflux des armes dans les services de police locaux, mais le répit ne fut que temporaire et partiel. La militarisation a aussi lieu au Canada. Les travaux de Walby et Roziere ont révélé que « le nombre annuel moyen de déploiements des unités tactiques au Canada atteint aujourd'hui 1 300 par unité, soit une augmentation d'environ 2 100 % en 37 ans<sup>9</sup> ». Au cours des dix dernières années, on a eu recours aux gaz lacrymogènes, au poivre de cayenne, aux escouades anti-émeute, aux balles de plastique et aux grenades assourdissantes contre les étudiant-e-s au Québec, contre les autochtones au Nouveau-Brunswick et contre les protestataires anti-G20 à Toronto.

<sup>3.</sup> Vicki Sentas, Pre-emptive policing is harmful and oppressive and requires independent scrutiny, The Conversation (2017); https://theconversation.com/pre-emptive-policing-is-harmful-and-oppressive-and-requires-independent-scrutiny-86206

Statistique Canada, Dépenses au chapitre des services de police en dollars constants et en dollars courants (2002) Canada, 1986/1987 à 2016/2017, (2017); https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/ article/54912/tbl/tbl06-eng.htm

<sup>5.</sup> Justice Policy Institute, *Rethinking the Blues : How We Police in the U.S. and at what Cost?* (2012) http://www.justicepolicy.org/uploads/justicepolicy/documents/rethinkingtheblues final.pdf

<sup>6.</sup> Los Angeles Police Department, le service de police de Los Angeles, héroïsé à la télévision.

<sup>7.</sup> India Times, *India, China to sign internal security cooperation agreement*, 24 septembre 2018. https://economictimes.indiatimes.com/news/defence/india-china-to-sign-internal-security-cooperation-agreement/articleshow/65937322.cms

<sup>8.</sup> John Byrne, Rick Pearson et Jeremy Gorne, IACP 2018: *President Trump Calls for Chicago Police to Use 'Stop-and-Frisk'*, Chicago Tribune, 9 oct 2018; https://www.officer.com/command-hq/news/21026298/iacp-2018-president-trump-calls-for-chicago-police-to-use-stopandfrisk-tactics

<sup>9.</sup> Kevin Walby et Brendan Roziere. *Rise of the SWAT Team: Routine Police Work in Canada is Now Militarized*, The Conversation, 24 janvier 2018; https://theconversation.com/rise-of-the-swat-team-routine-police-work-incanada-is-now-militarized-90073

Les militant-e-s ne sont cependant pas la seule menace potentielle. En effet, à mesure qu'on reconfigure les objectifs des services de police pour défendre les infrastructures essentielles, soit les bâtiments, les systèmes et les services publics et privés, toute perturbation potentielle devient une affaire de sécurité nationale. On l'a vu lors des manifestations autochtones et environnementalistes contre les pipelines. En Europe, l'ennemi est de plus en plus la ou le migrant-e. Il arrive que les initiatives anti-migrant-e-s et anti-terroristes se fondent en un pour former ce que Jeffrey Monaghan appelle l'aide à la sécurité<sup>10</sup>. Il pourra s'agir d'un puissant resserrement des contrôles frontaliers ou encore d'une assistance assortie d'un contrôle policier. Paul Currion<sup>11</sup> note que les 113,4 millions d'euros que l'Union européenne a versés au Soudan pour qu'il « s'attaque aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés » comprenaient des fonds pour les camps de détention et la formation de la police.

Cette expansion du filet de sécurité et de maintien de l'ordre est extrêmement rentable. Selon Deloitte & Touche, les dépenses mondiales pour la défense devraient augmenter de 3 % par année pendant la période 2017-2022, pour atteindre les 2 000 milliards de dollars d'ici 2022<sup>12</sup>. Mais même au Canada, toutes ces dépenses ne contribuent probablement pas beaucoup à notre sécurité. Les recherches récentes menées par Mummolo donnent à penser que la militarisation de la police n'améliore pas la sécurité des policier-ère-s, qu'elle affecte de façon disproportionnée les communautés racisées et qu'elle peut nuire à la réputation de la police<sup>13</sup>. En effet, plus les villes et la planête se polarisent, et plus les stocks d'armements grossissent, plus il importe de voir au-delà battage publicitaire et de se demander à quoi pourrait ressembler la véritable sécurité.



10. Jeffrey Monaghan, Security Aid: Canada and the Development Regime of Security, Toronto, University of Toronto Press, 2017.

<sup>11.</sup> Paul Currion, *This Age of Migration : Europe's Rising Militarization*, News Deeply (2016). https://www.newsdeeply.com/refugees/community/2016/08/23/this-age-of-migration-europes-rising-militarization

<sup>12.</sup> Deloitte & Touche, 2018 Global aerospace and defense industry outlook (2017); https://www2.deloitte.com/global/en/pages/manufacturing/articles/global-a-and-d-outlook.html

<sup>13.</sup> Johnathan Mummolo, *Militarization fails to enhance police safety or reduce crime but may harm police reputation*, PNAS, 11 septembre 2018; 115 (37) 9181-9186; publication anticipée le 20 août 2018; https://doi.org/10.1073/pnas.1805161115

Crédit : Isabelle Lévesque, facebook/bridelouphoto, 2018.

### Déni de justice De la rue à la prison \*

Robyn Maynard, auteure et militante afro-féministe

Je suis le crime incarné. Je le sais depuis le jour où mon chemin a croisé celui de la police [...] et comment voulez- vous que je pense autrement quand les policiers se lancent à mes trousses dès que je passe dans leur champ de vision, quand ce sont eux qui décident de quoi je suis coupable après m'avoir interpellé – comment voulez- vous que je ne pense pas qu'ils sont là, à l'affût, sûrs et certains qu'il va se passer quelque chose, un problème qui leur confirmera ce qu'ils savent déjà, et que ce problème-là [...] c'est tout simplement que j'existe \*\*.

es Noir.e.s sont soumis à une surveillance policière si étroite qu'ils peinent à exister dans l'espace public. Non seulement ils sont plus fréquemment interpellés et questionnés par la police, mais ils sont aussi plus souvent accusés, soumis à de lourdes sentences et incarcérés, et la libération conditionnelle leur est plus rarement accordée. La précarité économique et la relégation des communautés noires à la périphérie de la société se sont accompagnées d'un resserrement de la surveillance et de la répression racialisées à tous les échelons du système pénal.

La diabolisation des collectivités noires se fonde en grande partie sur une figure de rhétorique très ancienne associant Noires et criminalité.

#### La racialisation du crime

Les partisans du statu quo affirment que les Noir.e.s ne sont pas injustement visés par le profilage, la surveillance policière et l'incarcération en raison de leur race : ils doivent ces désagréments au simple fait qu'ils enfreignent la loi plus souvent que les Blanc.he.s. Au Canada, cette interprétation, en apparence très logique et sensée, de la surreprésentation des Noir.e.s dans les prisons est à l'oeuvre depuis quatre siècles. Les racines du contrôle, de la répression et de la détention des Noir.e.s remontent en réalité à l'esclavage et à la colonisation. L'amalgame Noir.e.s/crime date des avis du 17e siècle dénonçant les esclaves fugitifs et présentant sous les traits de voleurs et de criminels ceux qui s'étaient libérés de leur joug. Libres ou asservis, tous les hommes, femmes et enfants noirs étaient alors très étroitement surveillés par les forces de l'ordre et la société blanche dans son ensemble.

Pareuphémisme, la peur des Noir.e.s se camoufle maintenant sous la « peur du crime », et l'État les assimile d'ailleurs l'une à l'autre. En 2014, un blogueur du Journal de Montréal révélait que les documents pédagogiques de la première année d'études en Techniques policières d'un établissement collégial du Québec enseignaient que les Noir.e.s commettent plus de crimes que les Blanc.he.s, surtout des crimes violents, des vols et des agressions sexuelles. En ce qui concerne l'opinion publique, la population canadienne continue d'associer la race, et plus particulièrement les Noir.e.s, à la criminalité.

Pourtant, les pratiques du contrôle et de la répression sont considérées comme neutres du point de vue de la race. La plupart des hauts gradés de la police persistent à nier avec force les allégations de profilage racial ou de racisme systémique.

Les forces de l'ordre bénéficient d'une latitude discrétionnaire considérable pour choisir leurs zones de patrouille et identifier les suspects en apparence, c'est-à-dire les personnes qui leur semblent suspectes. Défini comme l'ensemble des interactions avec les instances de surveillance ou la police qui ont lieu en raison de stéréotypes raciaux, ethniques ou religieux, le profilage occupe une place centrale dans le déploiement de l'activité policière. La prémisse selon laquelle les Noir.e.s seraient plus susceptibles de commettre des crimes induit une surveillance plus étroite de cette population, et donc des taux d'interpellations, de mises en accusation et d'incarcérations plus élevés. En un mot, ce sont les stratégies policières visant les Noir.e.s qui en font des criminels. Une étude réalisée à Montréal confirme que c'est bien la surveillance extrême dont les Noir.e.s font l'objet, et non leur propension au crime, qui constitue le principal facteur de leur taux disproportionné d'arrestations.

<sup>\*</sup> Cet article est constitué d'extraits des chapitres 1 et 3 du livre NoirEs sous surveillance: esclavage, répression et violence d'État au Canada, de Robyn Maynard, traduit de l'anglais *Policing Black Lives* par Catherine Égo.

<sup>\*\*</sup> Lewis R. Gordon, Her Majesty's Other Children: Sketches of Racism from a Neocolonial Age, Lanham, MD, Rowman & Littlefield, 1997, p. 21.

Plus la peur des Noir.e.s se confond avec la peur du crime dans l'opinion publique, plus les capacités d'action de l'État en matière de criminalisation des Noir.e.s augmentent, et plus les technologies violentes de surveillance et de punition resserrent leur étau sur eux.





Le profilage racial débouche aussi sur la criminalisation de l'immigration. À Montréal et à Toronto, la police et les chroniqueurs présentent régulièrement les Noir.e.s comme des migrants¹. Une étude sur les pratiques policières constate que les gangs de rue sont très souvent désignés comme un problème d'immigration. Contredisant l'amalgame immigration / criminalité, des statistiques rendues publiques par Sécurité publique Canada révèlent au contraire que les jeunes nés à l'étranger ont moins de comportements délinquants que ceux qui sont nés au Canada.

### Entraves à la libre circulation : profilage et obstacles à la mobilité des Noir.e.s

Dans une étude de 2011 de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) sur le profilage racial des jeunes, la plupart des personnes noires ou racisées interrogées affirment ne pas pouvoir circuler ni se rassembler en public sans que la police les observe, ou même qu'elle les prenne en photo sans un mot d'explication. Les adolescents noirs du Québec signalent que la police les harcèle dans les stations de métro et leur demande régulièrement de se disperser dès qu'ils sont plus de deux. Les Canadien.ne.s blancs considèrent généralement qu'il va de soi qu'ils peuvent se déplacer librement dans l'espace public; mais pour les personnes d'ascendance africaine, ce n'est pas le cas.

Les ressources consacrées à la surveillance et à la répression des jeunes noirs ou racisés dans l'espace public sont sans commune mesure avec une réelle dangerosité. En 2010, *Le Devoir* indiquait que, selon les chiffres du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) lui-même, les gangs de rue ne représentaient que 1,6 % des crimes rapportés à la police en

2009. Le SPVM expliquait qu'il continuait de consacrer autant de ressources à ce problème somme toute relativement mineur parce que la population avait l'impression que les gangs étaient très actifs à Montréal – même si le Service de police savait cette impression complètement fausse².

Dans ce contexte, les interpellations *aléatoires* ont particulièrement militarisé les quartiers noirs. Les contrôles policiers de routine visaient déjà les Noir.e.s de manière disproportionnée en 2001; mais en 2006-2007, près de la moitié (40 %) des jeunes hommes noirs ont été interpellés pour vérification d'identité dans certains quartiers, contre seulement un peu plus de 5 % chez les Blanc.he.s. L'auteur de cette enquête souligne que la plupart de ces vérifications n'étaient probablement pas justifiées, puisqu'elles n'ont pas mené à des arrestations³.

En 2008, après que la police eut fait feu sur trois adolescents, tuant l'un d'eux (Fredy Villanueva, un jeune latino non armé) et blessant les deux autres, un mouvement de protestation a agité le quartier. Des jeunes racisés ont accusé la police de harcèlement et de profilage, soulignant que ces pratiques étaient si excessives qu'elles en venaient à perturber leurs activités quotidiennes. Par la suite, une étude interne du SPVM *fuitée* dans La Presse a révélé que les perceptions de ces jeunes racisés étaient justes. Les forces de l'ordre contrôlent aussi les mouvements et déplacements des Noir.e.s de diverses autres façons. En 2004, la police a créé plus de 20 nouvelles catégories d'actes réputés troubler l'ordre public, par exemple offrir des services sexuels contre rémunération),

<sup>1.</sup> Clayton James Mosher, *Discrimination and Denial: Systemic Racism in Ontario's Legal and Criminal Justice Systems, 1892-1961*, Toronto, University of Toronto Press, 1998, p. 7-10.

<sup>2.</sup> Le Devoir, 2010, dans Léonel Bernard et Christopher McAll, *Jeunes Noirs et système de justice : La mauvaise conseillère*, Revue du CREMIS, vol. 3, no 1, hiver, 2010, p. 13.

<sup>3.</sup> Mathieu Charest, *Mécontentement populaire et pratiques d'interpellation du SPVM depuis 2005 : doit- on garder le cap après la tempête ?*, Montréal, SPVM. 2010.

cracher par terre, flâner ou faire du bruit. Des recherches montrent que cette répression des incivilités a ciblé de manière disproportionnée les jeunes noirs, latinos et sud- asiatiques4. L'observation permanente des moindres faits et gestes des Noir.e.s par les forces de l'ordre et leur catalogage dans de gigantesques bases de données policières ont des impacts majeurs sur le bien-être psychologique de leurs collectivités. Même quand il ne débouche pas sur une arrestation ou des actes de violence, le profilage reste destructeur en soi : l'American Psychological Association constate qu'il peut provoquer des troubles anxieux, par exemple le trouble de stress post- traumatique, ainsi qu'un sentiment d'aliénation. Cette surveillance extrême condamne les Noir.e.s à n'exister qu'en tant que suspects. Or, cette réalité reste complètement inconcevable et inimaginable pour les citoyens blancs, qui ne sont pas exposés au sentiment de terreur provoqué par le profilage.

### La destruction des Noir.e.s -Violence et impunité policières

Cependant, les Noir.e.s ne craignent pas seulement d'être interpellés et harcelés par la police; ils vivent dans l'angoisse d'être physiquement malmenés, blessés ou tués au nom de l'ordre public. Une réelle peur des forces de l'ordre imprègne la plupart des collectivités noires. Les recherches de Frances Henry établissent que la plupart des jeunes hommes noirs, quelle que soit leur classe sociale, montrent leurs mains vides à l'approche de policiers, de crainte qu'ils ne leur tirent dessus. Alors que la plupart des Canadien.ne.s blancs considèrent que les policiers les protègent, les Noir.e.s craignent pour leur sécurité en leur présence.

En dépit de ces taux effarants de brutalité et des preuves accablantes établissant le ciblage des Noir.e.s dans les interventions des forces de l'ordre, la violence policière continue de bénéficier d'une certaine indulgence, même quand elle s'avère mortelle.

La peur très profonde que les Noir.e.s éprouvent à l'égard des forces de l'ordre est une réaction rationnelle à une réalité brutale : celle du nombre effroyable des Noir.e.s que les policiers tuent, le plus souvent sans aucune conséquence pour eux. En un mot, la police peut les abattre en toute impunité.

En 1987, Anthony Griffin, un adolescent, a été abattu à Montréal d'une balle dans la tête. On a ensuite appris que la police municipale montréalaise plaçait des photos de personnes noires sur ses cibles d'entraînement au tir. La disculpation des policiers impliqués dans la mort par balles de jeunes hommes noirs est systématique ou presque à Montréal. Et ces morts ne sont pas rares...

- Leslie Presley, un Jamaïcain noir de 26 ans, a été tué par la police montréalaise en 1990 dans un bar du centreville.
- Fritzgerald Forbes, un Noir d'ascendance jamaïcaine, est mort en 1991 à l'âge de 22 ans d'un arrêt cardiorespiratoire peu après avoir été interpellé dans le quartier Parc-Extension.
- Marcellus François, un Haïtien de 24 ans, a été abattu au fusil d'assaut M16 alors qu'il n'était pas armé; ce n'était même pas lui que la police recherchait.
- Trevor Kelly ,un Jamaïcain de 43 ans abattu par la police d'une balle dans le dos en 1993. Aucune de ces morts n'a débouché sur des accusations à l'égard des policiers impliqués.

Une étude constate que, dans les cas d'infraction mineure, les policiers dégainent leur arme quatre fois plus souvent face à des Noir.e.s que face à n'importe quel autre groupe démographique<sup>5</sup>. Des jeunes et des adultes noirs, hommes et femmes, continuent d'être abattus par la police dans des situations qui auraient très bien pu se régler d'une autre façon, et très souvent lors d'interventions policières qui n'auraient même pas eu lieu si les personnes concernées avaient été blanches.

#### Conclusion

Si la répression et le châtiment racialisés ont été pensés à bien des égards pour maintenir la subordination des Noir.e.s, ceux-ci continuent de riposter par la subversion, la résilience et le refus. Néanmoins, aussi inspirantes et décisives leurs victoires soient- elles, le racisme anti-Noir.e.s qui imprègne la société canadienne et les institutions de l'État reste intact ou presque.

La vérité a souvent un goût amer. Nous ne savons comment accepter nos histoires. Faut-il s'en tenir aux faits et dire la vérité? Cet ouvrage monumental si richement documenté est précieux, il nous tire de l'oubli et du silence. Que savons-nous de l'esclavage au Canada? Que savons-nous de la répression exercée sur les femmes et les hommes noirs? Que savons-nous du racisme systémique? Que savons-nous de la détresse des Autochtones, des sanspapiers, des personnes réfugiées? Enfin fort peu... Parce que l'État construit et déconstruit les récits à travers les institutions. Les citoyen.ne.s sont ainsi condamné.e.s à reproduire une histoire qui nous échappe.

ESCLAVAGE. RÉPRESSION, VIOLENCE D'ÉTAT AU CANADA

MÉMOIRE.

**ROBYN MAYNARD** 

TRADUCTION DE CATHERINE EGO

<sup>4.</sup> David M. Tanovich, The Colour of Justice: Policing Race in Canada, Toronto, Irwin Law, 2006, p. 84.

<sup>5.</sup> Stenning, 1994, dans Frances Henry et Carol Tator, *Racial Profiling in Canada: Challenging the Myth of 'a Few Bad Apples'*, Toronto, University of Toronto Press, 2006, p. 74.

### Les femmes autochtones et la police Violence et discrimination

**Josiane Loiselle-Boudreau**, coordonnatrice Justice et Sécurité publique Femmes Autochtones du Québec (FAQ)



دا Thien V, 7th Annual Sisters in Spirit Memorial March, 2012, flickr التالم المارية المارية المارية

es femmes autochtones au Québec et au Canada sont victimes d'une double discrimination. L'héritage colonial et la discrimination systémique qui en découle place les femmes autochtones dans le groupe le plus vulnérable de la société québécoise et canadienne. À la Loi sur les Indiens, loi sexiste visant à assimiler les Autochtones à la société eurocanadienne, s'ajoutent les traumatismes engendrés par les violences physiques, psychologiques et sexuelles subies par plusieurs générations d'entre elles dans les pensionnats. Les problématiques sociales dont souffrent plusieurs Autochtones aujourd'hui ne sont que les symptômes liés aux impacts de cette colonisation.

La discrimination systémique envers les Autochtones au Québec se manifeste aujourd'hui dans différents domaines (accès à l'éducation, à l'emploi, au logement, etc.) et sous différentes formes. Dans cet article, nous allons traiter de l'indifférence des services policiers face à la problématique des femmes autochtones disparues ou assassinées, ainsi que de la violence des forces policières envers les femmes autochtones en prenant pour exemple la situation de Val-d'Or.

### Les femmes autochtones disparues et assassinées au Québec

Le nombre de femmes autochtones disparues ou assassinées au Canada depuis les 30 dernières années, largement sousestimé, est alarmant.

En 2014, la Gendarmerie royal du Canada (GRC) révélait avoir identifié 1181 cas depuis 1980, dont 225 non résolus. Proportionnellement à la population autochtone, il s'agirait d'au moins 35 000 Canadiennes (ou 8 000 Québécoises). Lorsque des accusations sont déposées, le taux de condamnation est comparable dans les deux populations, mais des accusations criminelles sont rarement déposées lorsque la victime est une femme autochtone.

Comment cette situation peut-elle perdurer dans un pays qui se veut un modèle en matière de droits humains?

En 2015, Femmes Autochtones du Québec a publié le rapport de recherche *Debout et solidaires*. Il s'agissait de la toute première étude sur la situation des femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec. Cette étude cherchait à identifier les facteurs de risque et de vulnérabilité associés

aux femmes autochtones disparues ou assassinées. Notre recherche abordait les formes de violence structurelles et institutionnelles. Nous avons documenté comment ces formes de violence traduisent une discrimination quasisystématique que subissent les femmes autochtones de la part des institutions, et en particulier des policier-ère-s.

Notre recherche a démontré que dans les cas de disparition et d'assassinat de femmes autochtones, les familles se butent à des services de police qui, trop souvent, ne leur transmettent pas d'information, démontrent peu d'intérêt pour la poursuite de l'enquête, ou refusent de coopérer avec elles.

### Les femmes autochtones violentées et abusées par les forces policières au Québec

En octobre 2015, au Québec, un reportage de Radio-Canada, qui enquêtait sur la disparition de Sindy Ruperthouse, une femme anishinabe de 44 ans disparue depuis 2014, a créé une onde de choc en dévoilant des situations d'agression sexuelle, d'abus de pouvoir et d'intimidation de la part de policiers de la Sureté du Québec envers des femmes autochtones dans la région de Val-d'Or.

À la suite de ce reportage, l'enquête est confiée au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et une observatrice indépendante est nommée. Les huit policiers du poste de police de Val-d'Or visés par les allégations sont suspendus. Ce qui est choquant, c'est qu'en solidarité avec leurs collègues suspendus, pas moins de 2 500 policier-ère-s de la Sûreté du Québec (alors que la province en compte 5 000) ont commencé à porter sur leur uniforme un bracelet rouge avec huit étoiles et le numéro 144, représentant les huit policiers suspendus et le numéro 144 du poste de police de Val-d'Or. Ces policier-ère-s le portaient même lors d'interventions auprès des Autochtones. Ce geste d'intimidation envers les femmes autochtones qui ont dénoncé des policiers, qui démontre leur rapport de force disproportionné, a été dénoncé par les communautés et les organisations autochtones.

En mars 2016, dans une deuxième partie du reportage de Radio-Canada, des femmes autochtones d'autres régions au Québec dénoncent elles aussi des abus policiers.

L'intimidation de la part de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) qui représente les huit policiers va plus loin; elle intente une poursuite de 2,3 millions de dollars en diffamation contre Radio-Canada pour la diffusion de ce reportage, qui a pourtant gagné plusieurs prix de journalisme. Le message est clair : il faut les faire taire.

En novembre 2016, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) rend public son rapport d'enquête qui fait état des 37 dossiers d'une première phase d'enquête impliquant 28 plaignant-e-s dont 21 femmes. Parmi ces dossiers, 14 sont des allégations de nature sexuelle, 15 d'usage

excessif de la force, 9 de séquestration, plus précisément des cures géographiques. La cure géographique dénoncée par les femmes autochtones est cette pratique où des policier-ère-s les abandonnent à plusieurs kilomètres de la ville, en hiver, parfois en les dépouillant de certains de leurs vêtements. Les autres allégations concernaient notamment des menaces, du harcèlement criminel et de l'intimidation.

À notre grande déception, seulement deux des 37 dossiers ont mené à des accusations criminelles. Dans un cas, l'accusé s'est suicidé et l'autre est un policier autochtone. Aucun policier de Val-d'Or n'a été accusé. Cette annonce a eu un effet dévastateur sur les femmes autochtones de Val-d'Or qui ont eu l'incroyable courage de dénoncer publiquement la violence et les abus policiers. Ce résultat a aussi découragé les femmes autochtones à travers la province et leur a fait perdre le peu de confiance qu'elles pouvaient avoir dans le système de justice.

Au Québec, c'est la police elle-même qui est devenue une menace à la sécurité des femmes autochtones. Les femmes autochtones ont droit à la sécurité. Elles ont aussi droit à la justice.

Dans son rapport, le DPCP souligne plusieurs fois que « ce n'est pas parce que le DPCP ne dépose pas d'accusation que cela signifie que l'événement n'est pas survenu ». Mais l'APPQ en a profité pour discréditer les plaignantes et poursuivre son intimidation en rejetant le blâme sur les problèmes internes des communautés, qualifiant le processus de *chasse aux sorcières*, et en perpétuant publiquement des stéréotypes sur les Autochtones.

Ces commentaires formulés par des représentant-e-s d'agent-e-s de l'État responsables de la sécurité publique sont incompatibles avec leur fonction. Dans une situation de disproportion de pouvoir entre les femmes autochtones vulnérables et les policier-ère-s, ces luttes de pouvoir publiques sont perçues comme une intimidation de plus par les femmes autochtones.

L'observatrice indépendante assignée aux enquêtes, Fannie Lafontaine, dans son rapport sur l'intégrité et l'impartialité des enquêtes menées, constatait que ce type d'enquête criminelle ne peut être qu'un élément de réponse à une profonde crise sociale marquée par des enjeux plus collectifs et systémiques; elle recommandait une commission d'enquête provinciale pour examiner en profondeur la question des relations entre la police et les Autochtones au Québec.

Malgré les demandes incessantes des femmes autochtones et de leurs allié-e-s pour la tenue d'une telle enquête indépendante, le gouvernement du Québec avait jusque-là refusé en niant l'existence de racisme systémique. Finalement, la Commission d'enquête sur les relations avec les Autochtones et certains services publics au Québec (CERP) a été créée un mois plus tard.

#### Recommandations

Il est essentiel que tous les policier-ère-s du Québec bénéficient d'une formation substantielle sur les réalités autochtones afin qu'elles et ils puissent développer des compétences en intervention culturellement sécurisante. Cette formation leur permettrait de mieux connaître les peuples autochtones du Québec et de comprendre les impacts de la colonisation et du traumatisme intergénérationnel, afin de défaire les préjugés et bâtir des relations respectueuses. Les policier-ère-s doivent prendre conscience des rapports de pouvoir coloniaux qu'elles et ils entretiennent avec la population autochtone et de la nécessité de rétablir un équilibre, afin de tisser des liens de confiance.

Nous recommandons également qu'une procédure soit appliquée par tous les corps de police au Québec en cas de meurtre ou de disparition d'une femme autochtone. Elle doit prévoir une collaboration entre les différents services

de police, les organismes autochtones et les familles. Les forces policières doivent également travailler en concertation avec les intervenant-e-s autochtones et faire preuve de compassion, d'ouverture, d'écoute et d'empathie. Les enquêteuses et enquêteurs devraient notamment faire leur travail consciencieusement et communiquer régulièrement avec les familles.

Par ailleurs, en ce qui a trait à l'intimidation exercée par les membres de l'AAPQ au moyen des bracelets rouges, qu'ils ont accepté de retirer en octobre 2018 à la suite de négociations avec leur employeur, nous croyons qu'il est de la responsabilité de l'État de s'assurer que de telles pratiques ne se reproduisent plus.

#### Conclusion

Nous avons vu qu'au Québec, le racisme systémique envers les femmes autochtones, qui se traduit par une banalisation de la violence qu'elles subissent, les met en danger de disparition et de mort en favorisant l'inaction des forces de l'ordre. De plus, au Québec, c'est la police elle-même qui est devenue une menace à la sécurité des femmes autochtones. Les femmes autochtones ont droit à la sécurité. Elles ont aussi droit à la justice.



### Les plaintes pour agression sexuelle Comment la police enquête-t-elle?

Geneviève Breault, étudiante à la maîtrise en droit à l'UQAM et stagiaire à la LDL

n évalue qu'environ 5 % des victimes d'agression sexuelle porteraient plainte au Canada. En 2014, 2,9 % des accusations ont mené à la condamnation de l'agresseur¹. Un très petit nombre de cas donnent lieu au dépôt d'une plainte, et un faible pourcentage de celles-ci sont traduites devant notre système de justice et mènent à un verdict de culpabilité. Quel rôle jouent les services de police dans le processus de plainte des survivantes d'agression sexuelle au Québec? Cet article démontre que l'attitude, les propos et les gestes que posent ou ne posent pas les agent-e-s de police sont déterminants pour les victimes dans toutes les étapes de dénonciation de leur(s) agression(s).

Pour Marlihan Lopez du Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS), le principal enjeu dans le traitement des plaintes réside dans la persistance des mythes, préjugés et biais qu'entretiennent les policier-ère-s à l'égard des victimes. Les études<sup>2</sup> démontrent que le premier contact avec les services policiers est déterminant pour les survivantes d'agression sexuelle dans leur perception de la capacité du système judiciaire à se positionner comme l'avenue adéquate dans le traitement du crime dont elles ont été victime. Une attitude culpabilisante, des questions insistantes ou encore des propos désobligeants peuvent avoir pour effet de générer une victimisation secondaire. À l'opposé, une attitude respectueuse et compatissante permet aux victimes d'être crues et de se sentir soutenues dans leur dénonciation, ce qui les encourage à continuer leurs démarches.

Or, des préjugés et une stigmatisation à l'égard du contexte de vulnérabilité socioéconomique ont pour effet de dissuader les victimes d'agression sexuelle de poursuivre le processus ou encore de les amener à remettre en cause que cette démarche auprès des services policiers est la bonne. L'entretien de préjugés à l'égard des communautés dans un contexte de marginalisation a le même effet. Des hommes homosexuels sont accueillis par des policier-ères qui rient et refusent de croire à des actes de violence entre hommes. Des

femmes autochtones en milieu urbain se sont fait répondre par des policier-ère-s qu'elles étaient intoxiquées et que, par conséquent, il n'y avait pas vraiment eu d'agression. Des femmes dans l'industrie du sexe n'envisagent même pas la possibilité de dénoncer leur agresseur, car elles savent qu'elles ne seront pas prises au sérieux. Des femmes trans portent plainte et elles sont questionnées sur leur identité de genre. Bien que les policier-ère-s reçoivent de la formation pour déconstruire les mythes généraux qui entourent les agressions sexuelles (ex : les agresseur-euse-s ne sont pas tous des inconnu-e-s cachés dans des fonds de ruelle), il apparait urgent de les former sur leurs biais systémiques et sur les conséquences de ces derniers pour les victimes.

Le principal enjeu dans le traitement des plaintes réside dans la persistance des mythes, préjugés et biais qu'entretiennent les policier-ère-s à l'égard des victimes

Plusieurs survivantes d'agression sexuelle hésitent également à s'adresser à la police en raison de l'historique de leurs relations avec elle. C'est notamment le cas de femmes de la communauté noire qui vivent du profilage racial ou encore de femmes autochtones qui associent la police aux interventions commandées par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de retrait d'enfants des familles de leur communauté d'origine.

Pour pallier ces situations, certains corps policiers, dont le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), disposent d'équipes spécialisées en agressions sexuelles et ont des approches innovantes. À titre d'exemple, Trêve pour Elles, un Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère



 $<sup>1. \</sup> Statistiques \ Canada, \ Juristat, \ 2015. \ https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14241/tbl/tbl01-fra.htm$ 

Collectif, Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution, 2018. https://sac.uqam.ca/ upload/files/Rapport\_femmes\_violence\_justice.pdf

sexuel (CALACS) situé dans l'est de Montréal, accueille dans ses bureaux une agente sociocommunautaire pour recevoir des plaintes. Ces initiatives ont toutefois des limites et la banalisation de la violence vécue reste chose commune.

#### Quelles solutions?

Le manque d'empathie et de formation des policier-ère-s, le faible taux de rétention des plaintes, la longueur des délais, la re-victimisation des victimes lors du contre-interrogatoire, et la légèreté des sentences s'inscrivent parmi les facteurs extrinsèques qui expliquent pourquoi les victimes ne portent pas plainte contre la personne qui les a agresser.

Pour les CALACS, l'amélioration du processus d'enquête policière implique nécessairement une meilleure formation sur une base continue offerte à tous les policier-ère-s, qu'elle et ils travaillent ou non au sein d'équipes spécialisées, dont les patrouilleur-euse-s qui représentent souvent le premier contact pour la victime avec le système judiciaire, et parfois, malheureusement, le seul. Il apparait également impératif d'écourter les délais de traitement des plaintes et de mettre en place des processus de suivi pour éviter que les victimes portent le poids d'avoir à relancer les services de police afin que leur dossier reste actif ou encore qu'elles vivent de l'anxiété pendant les mois, voire les années que dure le processus judiciaire.

Lorsque traduites dans le cadre d'une poursuite criminelle, les accusations d'agression sexuelle doivent permettre à la ou au juge d'être convaincu, hors de tout doute raisonnable, que l'accusé-e a commis un crime. Sans témoin dans de nombreux cas, c'est la parole de la victime contre celle de la personne ayant commis l'agression. C'est pourquoi les enquêteuses et enquêteurs, dans leurs efforts pour monter le dossier et pour de ne pas être déboutés par la procureure ou le procureur de la Couronne, exercent une sélection des plaintes retenues. Or, en février 2017, une enquête journalistique a révélé que 19 % des plaintes d'agression sexuelle déposées au Canada entre 2009 et 2014 avaient été rejetées. Au Québec, le pourcentage est de 17 %. Ce phénomène des plaintes classées sans fondement, et conséquemment fermées, est excessivement préoccupant. Il témoigne, selon plusieurs, d'une culture paternaliste et conservatrice des corps policiers et dans laquelle le rôle de la procureure ou du procureur aux poursuites criminelles et pénales n'est jamais remis en cause.

Cité en exemple partout au monde comme la solution à ce phénomène, le modèle de Philadelphie semble toutefois encore rebuter les corps policiers québécois, à l'exception de la Sureté du Québec (SQ) et du Service de police de Gatineau<sup>3</sup> qui ont mis sur pied un projet-pilote en janvier

Le manque d'empathie et de formation des policier-ère-s, le faible taux de rétention des plaintes, la longueur des délais, la revictimisation des victimes lors du contre-interrogatoire, et la légèreté des sentences s'inscrivent parmi les facteurs extrinsèques qui expliquent pourquoi les victimes ne portent pas plainte contre la personne qui les a agresser.

20184. En octobre dernier, le Service de police de la ville de Québec (SPVQ) annonçait également son souhait de se doter d'un comité de révision des plaintes impliquant plusieurs partenaires externes, dont les groupes de défense des victimes d'agression sexuelle<sup>5</sup>. À Philadelphie, la mise en place d'un tel audit en collaboration avec des représentantes de groupe de défense des droits des femmes et des avocates féministes, permet de réviser annuellement des centaines de plaintes pour crime sexuels considérés comme non-fondés ainsi qu'un échantillon de dossiers ouverts. Cette pratique permet d'évaluer la rigueur du processus de réception des plaintes et d'enquête, d'exiger des vérifications additionnelles et même de rouvrir des dossiers. Elle permet également aux corps policiers qui se prêtent à l'exercice de questionner leurs pratiques et de les améliorer, mais également de mieux outiller les intervenantes de groupes de défense de droits en regard du travail des policier-ère-s auprès des victimes qu'elles accompagnent. À Philadelphie, le taux de plaintes rejetées a diminué de 300 % entre 1998 et 2016 et le nombre de plaintes aurait bondi de 50 %6. Reste à voir ci ces initiatives inspirées du modèle de Philadelphie seront à la hauteur de ce dernier.

Sureté du Québec, Le gouvernement s'inspire du modèle de Philadelphie dans le cadre d'un projet pilote de la Sûreté du Québec, 1e déc. 2017. https://www.sq.gouv.qc.ca/nouvelles/comite\_revision/

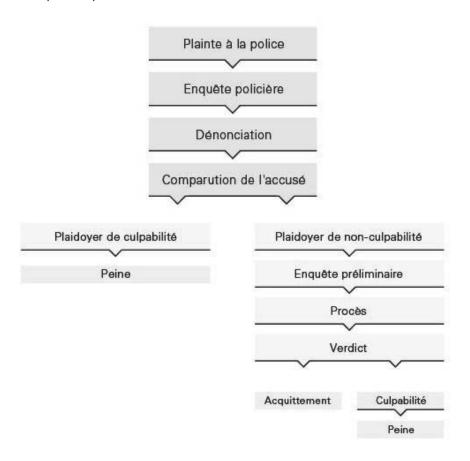
<sup>5.</sup> Marc Allard, *Crimes sexuels: fini la révision à «l'interne »*, Le Soleil, 17 oct. 2018.

<sup>6.</sup> https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1027497/agression-sexuelle-modele-philadephie-police-enquete

<sup>3.</sup> Isabelle Ducas, Agressions sexuelles: Gatineau révisera les plaintes rejetées, La Presse, 27 nov. 2017.

### Le parcours d'une plainte pour agression sexuelle

Le dépôt d'une plainte se fait généralement auprès des services policiers qui desservent le territoire où a eu lieu l'agression. La plainte sera ensuite transmise à la Division des crimes majeurs, ou à son équivalent, où une policière ou un policier se verra confier l'enquête. Celle-ci implique notamment une entrevue avec la victime, la rencontre de témoins, l'identification et l'interrogation de la suspecte ou du suspect. Une fois l'enquête terminée, un rapport est transmis à la procureure ou au procureur aux poursuites criminelles et pénales dont le mandat est d'étudier la preuve et d'autoriser ou non le dépôt d'une dénonciation. C'est à elle ou lui, et non à la victime, que revient donc le rôle de porter des accusations contre la personne qui a commis l'agression devant la Cour criminelle. La victime peut toutefois également effectuer un recours en instance civile ou encore devant la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels (CIVAC). Bref, toutes les décisions sont prises soit par la police, soit par la Couronne qui représente les intérêts de la société dès que la victime dépose sa plainte.



<sup>\*</sup> Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal, Les agressions à caractère sexuel. http://www.agressionsexuellemontreal.ca/lois-et-procedures/processus-judiciaire

# Quand les problèmes sociaux se retrouvent dans la cour de la police

**Élise Solomon**, organisatrice communautaire Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

ommes-nous véritablement tous égaux devant la loi? Estce que les services policiers, chargés de l'application des lois et des règlements en vigueur font tout ce qui est en leur pouvoir afin d'éviter les inégalités de traitement entre les populations, les pratiques de profilage et les interventions qui se soldent par l'usage d'armes à feu à l'endroit de personnes vulnérables? Force est de constater que tel n'est pas le cas. Des événements nous le rappellent tristement.

En 2017, Jimmy Cloutier et Pierre Coriolan, deux hommes atteints de problèmes de santé mentale dont un était sansabri, sont morts sous les balles de policiers du SPVM. Cette même année, une importante consultation publique s'est tenue dans le cadre d'une commission conjointe de la Ville de Montréal sur les pratiques de profilage social et de profilage racial qui perdurent au sein de l'autorité municipale et son service de police. Le solide rapport de cette commission conjointe est catégorique : ces situations dramatiques et discriminatoires sont évitables et la police peut et doit faire mieux.

### Enjeux de sécurité publique?

Les policières et policiers sont de plus en plus amenés à intervenir auprès de populations en situation de grande vulnérabilité et d'itinérance. D'un côté, l'entrecroisement de facteurs structurels tels que la précarité du marché du travail, l'absence d'un revenu de base décent, la pénurie chronique de logements abordables et les difficultés d'accès au système de santé et de services sociaux contribuent à l'augmentation du nombre de personnes qui se retrouvent en situation de grande précarité, d'itinérance et de désaffiliation sociale. S'ajoutent à cela, les enjeux structurels et systémiques particuliers de pauvreté, de mal-logement et d'obstacles à l'accès aux services publics vécus par les communautés autochtones et inuit, qui font que nombre d'entre eux/elles migrent dans les villes, se butent à de grandes difficultés, perdent leurs repères et se retrouvent en situation d'itinérance. Dans un tel contexte, les autorités étatiques s'en remettent de plus en plus au droit pénal et criminel et aux effectifs destinés à la sécurité publique pour « gérer » les problèmes sociaux de pauvreté, de santé mentale, de toxicomanie et d'itinérance

Le rôle joué par la police est double. D'une part, elle surveille, contrôle, sanctionne et judiciairise de façon disproportionnée les populations marginalisées. Les orientations stratégiques



des autorités policières tendent à prioriser et à augmenter constamment les effectifs destinés à la lutte aux incivilités et aux délits mineurs dans l'espace public, souvent reliés au mode de survie des personnes en situation d'itinérance et de celles atteintes de troubles de santé mentale ou de dépendance. La création de la Brigade des espaces publics du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), qui a pour mission d'intervenir devant certains comportements répréhensibles en patrouillant les espaces publics problématiques et en répondant aux plaintes des citoyen-ne-s, en est un exemple. Intervenir ainsi en réponse à un sentiment d'insécurité subjectif d'une partie de la population par rapport à la présence de personnes marginalisées fait souvent fit du fait que ces dernières ont droit elles aussi à la sécurité publique et qu'elles sont généralement plus à risque de subir de la violence que d'en causer.

D'autre part, ces mêmes policières et policiers ont également le mandat de porter assistance et de venir en aide à titre de premiers répondants à ces personnes lorsque des circonstances mettent en jeu leur sécurité ou celle d'autrui, notamment lorsqu'une personne se retrouve en crise ou atteinte de troubles mentaux. Les autorités policières admettent que ces interventions représentent une part significative de leur travail et que la formation policière

traditionnelle ne les prépare pas suffisamment à intervenir adéquatement auprès de cette population<sup>1</sup>.

#### Comment faire mieux?

Comme société, nous conférons un grand pouvoir, notamment celui de l'usage légal de la force, aux autorités policières. Ce pouvoir doit impliquer une grande responsabilité. Il est inacceptable que perdurent autant de décès, de dérives, de pratiques de profilage et d'abus de la police à l'égard des populations marginalisées. Les conséquences réelles vécues par les personnes et le sentiment d'injustice qu'elles exacerbent, participent à la construction d'une méfiance à l'égard des services policiers. Les solutions à mettre en place pour améliorer les pratiques policières d'intervention auprès de ces populations sont connues et documentées. Le rapport du coroner Malouin suite au décès d'Alain Magloire, celui issu de la consultation publique sur la lutte contre le profilage social et racial de la Ville de Montréal, les publications de groupes de défense de droits, les recherches de l'Observatoire sur les profilages, des publications gouvernementales en identifient plusieurs.

D'abord, il faut revoir qui est le plus apte à intervenir en première ligne auprès des populations itinérantes ou des personnes en crise. Souvent la police n'est pas l'acteur le plus à même de répondre aux besoins des personnes vulnérables et de jouer le rôle de médiatrice ou médiateur des problèmes de cohabitation sociale dans l'espace public. Investir afin d'augmenter le nombre d'intervenant-e-s sociaux et de travailleuses ou travailleurs de rue et de proximité fait partie des solutions. Il faut également établir un partenariat solide entre les organisations policières, le système de santé et les organismes communautaires et ainsi bien définir et préciser les rôles de chacun.

### En 2017, Jimmy Cloutier et Pierre Coriolan, deux hommes atteints de problèmes de santé mentale dont un était sans-abri, sont morts sous les balles de policiers du SPVM.

Il est en outre primordial que tous les policiers et policières reçoivent un cursus de formation avancée et obligatoire sur les réalités et les interventions adaptées auprès des différentes populations vulnérables et marginalisées. Celui-ci doit inclure des techniques de désescalade de la tension et des notions spécifiques en matière de santé mentale. Actuellement, une formation de 40 heures sur la réponse en intervention de crise (RIC) existe pour les agents du SPVM, mais celle-ci n'est suivie que sur une base volontaire.

Les équipes mixtes spécialisées en itinérance et en santé mentale du SPVM, réunissant au sein d'une unité d'intervention des policières et policiers spécialement formés et des intervenant-e-s du réseau de la santé, ont fait leurs preuves et sont appréciées par le milieu communautaire. L'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII) a pour mandat d'intervenir en deuxième ligne auprès de personnes en situation d'itinérance impliquées de façon répétitive dans diverses interventions policières. L'Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP) est un service de première ligne pour intervenir auprès de personnes en crise ou atteintes de troubles mentaux. Enfin, l'équipe Urgence psychosociale-Justice (UPS-J) a comme rôle principal de prêter assistance aux policier-e-s dans l'évaluation du niveau de dangerosité de l'état mental d'une personne. Ces équipes ont développé une expertise et des approches plus adaptées. Cependant, celles-ci ne rejoignent pas toutes les personnes dans le besoin et leur approche ne contamine pas suffisamment les pratiques de l'ensemble du corps policier.

Les solutions impliquent une profonde révision des orientations stratégiques internes des services de police, notamment celles qui concernent la lutte contre les incivilités, ainsi que des protocoles traditionnels d'intervention et les règles d'engagement de l'arme à feu. Les services de police doivent se donner des directives et des plans d'action concrets visant à éliminer le profilage social et diminuer significativement la judiciarisation des personnes marginalisées.

### En finir avec l'impunité policière

Enfin, pour rétablir les droits humains des populations vulnérables, réparer le bris de confiance envers l'organisation policière et assurer un contrôle et une surveillance des pratiques policières par les citoyen-ne-s, il faut en finir avec l'impunité policière, réformer le système de recours pour qu'il soit plus accessible et démocratique et sanctionner les comportements problématiques au sein du corps de police.

Aucune des pistes d'actions énumérées ne réduira à zéro les risques de dérapages entre policières et policiers armés et personnes vulnérables en situation de crise. Nous sommes néanmoins en droit d'exiger mieux de nos services policiers. Plus qu'une somme d'initiatives isolées, la défense des droits fondamentaux des personnes en situation d'itinérance et marginalisées doit faire l'objet d'un réel leadership politique et policier et d'une volonté claire de changement de culture organisationnelle.

Ravary, M., Les pratiques d'intervention policières auprès des personnes en crise ou atteintes de troubles mentaux: le cas des agents de réponse en intervention de crise du Service de police de la Ville de Montréal, Mémoire de maîtrise en criminologie, Université de Montréal, 2016.

### Police et usage de la force Une formation à revoir

**Pier Bélisle**, membre du comité de travail sur la surveillance des pratiques policières Ligue des droits et libertés

Le recours à la force demeure le fondement même du pouvoir policier : « La compétence requise par le travail de police consiste donc à disposer du recours à la force, tout en cherchant à l'éviter et à n'en user que dans des proportions raisonnables, voire minimales, lorsque la situation le permet<sup>1</sup> ».

### Le recours à la force – solution facile ou ultime recours?

Des décennies marquées d'incidents dramatiques impliquant l'usage de la force par les policières et policiers au Québec nous obligent à nous interroger sur les compétences qui leur sont transmises.

De façon générale, les méthodes d'usage de la force suscitent l'intérêt, alors que l'idée même d'y avoir recours n'est pas remise en cause. Seul l'usage judicieux ou raisonnable de la force est abordé. La littérature sur le sujet le confirme, on discute rarement de sa pertinence originelle. La formation participe de ce postulat et le démontre par ses pratiques.

Stéphane Berthomet, ancien officier de police en France, consultant pour un syndicat d'agent-e-s de police puis expert détaché au gouvernement français, a mené, pendant un an, une enquête sur les événements du printemps 2012. Il a aussi procédé à une rétrospective d'une dizaine d'années pendant laquelle plus de 300 personnes ont été tuées ou blessées lors d'interventions policières. À l'issue de cette enquête, il lançait l'idée d'un débat sur l'enseignement, l'encadrement et les méthodes d'interventions des agent-e-s de police au Québec². Ses réflexions au sujet de la formation sur l'emploi de la force à l'École nationale de police du Québec (ENPQ) sont inspirantes.

### Le Modèle national de l'emploi de la force

Le recours à l'usage de la force est balisé et enseigné uniformément à tous les agent-e-s de police du Québec par l'ENPQ. À l'issue de trois années d'études collégiales,



l'École offre une formation étalée sur 15 semaines sur les techniques d'intervention. Les chiffres de 2012-2013, ceux de l'enquête menée par Berthomet, sont évocateurs : 11 % de l'enseignement total est consacré au tir alors que l'éthique et la dimension déontologique du métier ont droit à 3,4 %.

Le point central de l'enseignement de l'ENPQ est le Modèle national de l'emploi de la force utilisé par l'ensemble des organisations policières du Québec. Le Modèle national de l'emploi de la force³ est une représentation graphique destinée à permettre aux policières et policiers d'analyser et d'évaluer une situation, de faire un choix parmi les options raisonnables et d'intervenir afin d'assurer leur propre sécurité et celle du public.

<sup>1. (</sup>Bitter, 2001 : p.303), dans Sylvain St-Amour et Martin Blanchette, Éthique et usage de la force — légitimité dérangeante, Yvon Blais, 2010, pp. 16-17.

<sup>2.</sup> Stéphane Berthomet, *L'emploi de la force, solution facile ou ultime recours?*, Enquête sur la police, VLB éditeur, 2013, pp. 118-133.

<sup>3.</sup> École nationale de Police du Québec, *Le Modèle national de l'emploi de la force — document explicatif*, version du 28 janvier 2013.

### Un coffre à outils pour utilisation à discrétion...

L'apprentissage de l'emploi de la force présente les techniques physiques de défense ou d'attaque jusqu'à l'utilisation des armes à feu comme faisant partie d'un coffre à outils mis à la disposition des policières et policiers, dont elles et eux seront amenés à se servir tout au long de leurs années de service. Le Modèle national de l'emploi de la force fournit un canevas pour guider les agent-e-s en cette matière. Les formatrices et formateurs sont là pour éclairer leurs choix, mais la décision revient toujours à l'agent-e de police, qui ne peut s'appuyer que sur son jugement pour décider de la marche à suivre, le moment venu.

Le choix des outils, donc de la réaction, de son niveau ou de son intensité est laissé à la discrétion de l'agent-e, donc à son propre système de valeurs... et à ce qu'on a implanté dans son esprit dès sa formation.

Ce qui peut donner comme résultat... un grand manque de jugement. Comme dans l'affaire Villanueva, où, en l'espace d'à peine une minute, une intervention policière pour une infraction à un règlement municipal auprès de jeunes non armés s'est soldée par un mort et deux blessés par balle. L'emploi de la force mortelle dans un tel contexte est invraisemblable, mais elle a néanmoins été utilisée, avec les dramatiques conséquences que l'on connaît. Berthomet l'affirme : « Disons-le simplement : le policier Jean-Loup Lapointe a au minimum fait preuve d'un grand manque de jugement dans sa façon d'appréhender la situation<sup>4</sup> ».

La formation des agent-e-s de police mène à des situations absurdes où l'agent-e tente de mettre fin à la menace conformément à la formation reçue, alors que l'usage de la force est complètement inutile en plus d'être extrêmement dangereux et que d'autres options disponibles sont ignorées<sup>5</sup>. Ceci soulève la responsabilité de l'ENPQ qui n'enseigne pas des normes de conduite, mais plutôt des options disponibles.

### Le cas de l'arme blanche

Dans la formation des agent-e-s de police, l'ENPQ enseigne de conserver une distance minimale de 21 pieds avec un sujet qui est armé d'une arme blanche et de prioriser l'arme à feu comme option d'emploi de la force. La règle du 21 pieds (ou plutôt du 30 pieds)<sup>6</sup> établit ainsi la distance minimale en deçà de laquelle une personne armée avec une arme blanche représente, selon l'ENPQ, une menace mortelle et rend légitime l'usage de l'arme de service, soit la force létale.

- 4. Stéphane Berthomet, op.cit., p. 112.
- Perron c. R., 2018 QCCA 1871, 2016 QCCQ 11263 et R. c. Deslauriers, 2017 QCCQ 11018
- 6. La fameuse règle des 21 pieds (zone considérée mortelle) serait de « plutôt 30 pieds », selon un instructeur de l'ENPQ Stéphane Berthomet, op.cit. pp. 128-129

À l'ENPQ, l'idée d'un danger réel et inévitable est implantée dans l'esprit dès la formation de la policière ou du policier. S'ensuit une constante, celle de l'utilisation quasi systématique d'une arme à feu face à un couteau ou à un Exacto, avec pour conséquence un tir mortel dans la plupart des cas.

En outre, l'enseignement donné est de toujours viser le centre-masse, sachant que le risque de blessure grave ou de mort est pour ainsi dire certain. L'ENPQ estime que si on enseignait aux agent-e-s à tirer sur une petite surface, comme un bras ou une jambe, le taux de réussite pour atteindre la cible serait diminué<sup>7</sup>.

À l'ENPQ, l'idée d'un danger réel et inévitable est implantée dans l'esprit dès la formation de la policière ou du policier. S'ensuit une constante, celle de l'utilisation quasi systématique d'une arme à feu face à un couteau ou à un Exacto, avec pour conséquence un tir mortel dans la plupart des cas. Berthomet s'en étonne, compte tenu de l'enseignement qui est donné à l'École nationale de police française où on explique qu'un individu armé d'un couteau ne présente pas systématiquement un risque mortel<sup>8</sup>.

### L'enseignement de la sortie de l'arme est intégré aux pratiques courantes d'intervention

Berthomet soulève une question fondamentale. Comment imaginer que les policières et policiers ne vont pas, dès le début de leur apprentissage, intégrer la sortie de l'arme aux pratiques courantes d'intervention sur la voie publique? Quel est le poids du reste de l'enseignement et des choix multiples du Modèle national d'emploi de la force?

« Même si la notion de repli stratégique - le recul du policier face au danger - existe dans les cours, il semble évident que l'idée d'un danger réel et inévitable à l'intérieur d'une distance de 30 pieds est implantée dans l'esprit du policier dès sa formation à l'École nationale de police du Québec<sup>9</sup>. »

Ainsi, la formation des agent-e-s fixe le seuil d'une situation à risque mortel, couverte par la légitime défense, à un niveau très bas. On ne doit pas alors s'étonner de voir autant de personnes tuées dans des conditions qui choquent la conscience.

- 7. Bruno Poulin, Sommet interdisciplinaire sur l'usage de la force tenu à l'École nationale de police, les 30 avril et 1er mai 2015
- 8. Stéphane Berthomet, op.cit., pp. 116-117, 130
- 9. Stéphane Berthomet, op.cit., pp. 128,129



La culture policière en regard du rapport à son arme, qui repose sur l'approche préconisée dans l'enseignement de l'usage de l'arme à feu, offre une différence notable avec des pays de l'Union européenne où le recours à l'arme est considéré, dès l'enseignement mais aussi dans la pratique quotidienne, comme une ultime solution qui engage la policière ou le policier dans un processus à très fort risque pour elle ou lui et pour autrui. Une notion de proportionnalité est appliquée dans de nombreux pays européens, confirmée par une jurisprudence constante : on ne peut, sauf en des circonstances exceptionnelles, utiliser une arme à feu pour se défendre face à un couteau<sup>10</sup>.

### Alors qu'ici...

Nicholas Gibbs est mort à 23 ans, en août dernier, après avoir été blessé par balle dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce à Montréal. La scène évoquée sur une vidéo filmée par un témoin de l'intervention : trois policiers tiennent en joue un jeune homme qui se déplace dans une rue. Selon l'avocate de la famille Gibbs, il marche lentement, il ne fait pas de geste brusque. Il n'a pas l'air agressif. C'est lui qui a l'air le plus calme dans cette situation. Cependant, les policiers affirment qu'il est armé d'un couteau. On aperçoit sur la vidéo les policiers faire feu à cinq reprises en direction du jeune homme, les deux

dernières balles étant tirées alors qu'il leur tourne le dos. Cinq coups de feu ont été tirés. Nicholas Gibbs est décédé<sup>11</sup>.

### La formation policière doit être revue

Force est d'admettre qu'il y a un énorme travail à faire pour que la fonction policière soit mieux balisée au Québec, pour que les policières et policiers soient mieux formés et mieux encadrés. C'est peu dire que d'affirmer que les comportements des agent-e-s sur le terrain et leur utilisation de l'arme à feu pourraient être corrigés.

Faut-il le rappeler, les corps de police ainsi que chacun-e de leurs membres ont pour mission, outre la répression du crime, de maintenir, la paix, l'ordre et la sécurité publique et, pour la réalisation de cette mission, ils doivent assurer la sécurité des personnes.<sup>12</sup>

Il faut leur enseigner autre chose, autrement... réformer la formation pour éviter les dérapages et leurs conséquences dramatiques; mieux protéger et mieux servir.

<sup>11.</sup> La famille de Nicholas Gibbs poursuit la Ville de Montréal, Pierre Saint-Arnaud, LaPresse.ca actualités, 30 octobre 2018, mis à jour 13 h 31.

<sup>12.</sup> Article 48 de la Loi sur la police.

<sup>10.</sup> Stéphane Berthomet, op.cit., pp. 124-125, 131

## La formation des aspirants policiers et policières

**Geneviève Breault**, étudiante à la maîtrise en droit à l'UQAM et stagiaire à la LDL

n février 2014, Alain Magloire, 41 ans, est abattu par quatre balles au thorax par un policier au centre-ville de Montréal alors qu'il est en situation de détresse apparente. Dans le rapport sur les circonstances entourant son décès, le coroner identifie des lacunes de formation chez les policières et policiers et demande des améliorations rapides. La médiatisation de mauvaises interventions policières, comme celle de l'affaire Magloire, a mené, en 2017, à la refonte du programme de formation collégiale offert aux aspirants policiers et policières dans douze établissements scolaires à travers la province.

D'une durée de 2 385 heures, le diplôme d'études collégiales en techniques policières permet aux étudiant-e-s d'acquérir 36 compétences requises pour l'exercice du travail de policier-patrouilleur. Le parcours peut aussi prendre la forme d'une attestation d'études collégiales en techniques policières d'une durée de 900 heures lorsque celle-ci est assortie préalablement d'une promesse d'embauche d'un corps de police. Dans tous les cas, cette première étape doit être suivie d'une formation intensive d'une durée de quinze semaines donnée par l'École nationale de police du Québec (ÉNPQ).

La bonification du programme a notamment permis l'ajout de 60 heures de formation en santé mentale et toxicomanie. Selon Valérie Lavoie, enseignante en criminologie en techniques policières, l'apport principal de cette refonte se situe dans l'ajout de compétences liées au savoir-être et de critères de performance qui y sont liés. Avec des indicateurs comme l'intégrité, la rigueur, l'initiative, la collaboration, la coopération, la maîtrise de soi ou encore le discernement, il devient plus facile pour les enseignant-e-s de procéder à l'évaluation des étudiant-e-s.

Comme le rappelle Valérie Lavoie, il est normal que les étudiant-e-s aient des préjugés ou encore des problématiques de savoir-être; ils sont en processus d'apprentissage. Le rôle des enseignant-e-s est alors d'identifier les difficultés rencontrées et d'effectuer des interventions ciblées pour permettre aux étudiant-e-s de développer des attitudes compatibles avec leur future carrière policière. Pour ce faire, elle juge que les enseignant-e-s doivent avoir des outils d'évaluation, non pas pour punir, mais bien pour s'assurer de permettre aux étudiant-e-s d'accéder à des ressources ou un accompagnement spécifique. Elle questionne également l'interdiction qui pèse sur les enseignant-e-s de transmettre

toute information concernant les étudiant-e-s à l'ÉNPQ ou encore à de futurs employeurs et se demande s'il ne serait pas au contraire pertinent de prévoir une structure qui jouerait ce rôle.

Pour Éric Richard et Marie-Christine Pacaud, enseignant-e-s/chercheur-e-s respectivement anthropologue et psychologue de formation, le développement des compétences nécessaires au futur travail policier ne relève pas exclusivement de la formation dispensée. Les attitudes présentes avant l'admission dans le programme de formation exerceraient de fortes influences sur la perception du travail policier. Ils proposent par conséquent de revoir le processus de sélection afin d'ajouter une évaluation des perceptions et des représentations du travail policier afin d'écarter des étudiant-e-s qui n'auraient pas les attitudes favorables aux caractéristiques du travail policier contemporain.

La formation policière au Québec dispose d'une structure qui est unique et qui en fait une formation sérieuse. Elle démontre une ouverture à s'améliorer, mais fait également face à une complexification des enjeux du travail policier. Puisqu'elle forme des agent-es qui seront armés et qui seront dotés d'un important pouvoir de contrôle des individus et de la société, il est impératif d'imposer aux aspirants policiers et policières des mécanismes de contrôle supplémentaires.

« Plus de 400 personnes sont mortes au Canada lors de contacts avec la police depuis l'an 2000. 70 % d'entre elles avaient des problèmes de santé mentale ou présentaient des symptômes de toxicomanie ».

Radio-Canada, 5 avril 2018

### Tu ne puniras point

#### **Alexandre Popovic**

Coalition contre la répression et les abus policiers

Vous n'en entendrez pas parler en campagne électorale. Et vous ne le lirez pas dans l'éditorial d'un média grand public. Mais on a un sacré problème d'impunité policière au Québec.

« Si t'es pas content, t'as juste à porter plainte! », vous dira le flic qui vient de bafouer vos droits. Mais ça donne quoi au juste de porter plainte en déontologie policière? Hé bien, pas grand-chose dans l'écrasante majorité des cas, malheureusement.

Durant l'année financière 2016-17, le Commissaire à la déontologie policière a reçu 1781 plaintes... mais n'a déclenché que 126 enquêtes. Autrement dit, le Commissaire n'a daigné enquêter que sur 7 % des plaintes. Rien de bien nouveau sous le soleil : depuis 2003-04, le pourcentage des plaintes ayant fait l'objet d'une enquête est passé sous la barre des 10 %¹. C'est donc dire que le Commissaire rejette plus de 90 % des plaintes qui lui sont adressées sans même avoir enquêté. Une vraie machine à rejeter les plaintes, quoi!

Oh, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Lors des six premières années suivant la création du système de déontologie policière, le Commissaire enquêtait sur environ 60 % des plaintes. Puis, le gouvernement du Québec a décidé de *réformer* la déontologie policière, en 1997, dans le cadre de ses politiques de déficit zéro. Et lorsque le *zéro* a été atteint, l'administration en place n'a pas cru bon de réparer les dégâts. Entre-temps, les effets de la *réforme* n'ont pas tardé à se faire sentir. Ainsi, en 1997-98, le pourcentage de plaintes ayant donné lieu à une enquête a chuté de presque la moitié, à 33,2 %. Puis, en 1998-99, le pourcentage a de nouveau dégringolé pour s'établir cette fois-ci à 19,9 %. Et ainsi de suite...

Et qui dit enquête ne dit pas nécessairement citation² devant le Comité de déontologie policière. En 2016-17, seules 30 % des enquêtes du Commissaire ont mené à une citation. Et sur les 32 citations dont a disposé le Comité durant cette même année financière, vingt d'entre elles se sont terminées par une déclaration de culpabilité. Donc, si on prend le nombre



Crédit : Thien V, En marche pour l'amnistie, 2012, Flickr.

total de plaintes logées en 2016-17 et qu'on prend ensuite le nombre de policières ou policiers reconnus coupables d'avoir dérogé au *Code de déontologie des policiers du Québec* cette même année, cela nous amène à un taux d'impunité de l'ordre de 98,9 %³.

Voilà pourquoi les victimes d'abus policiers sont si nombreuses à ne pas voir la justice : le nombre de flics trouvés coupables en déontologie est si minuscule qu'un microscope s'avèrerait nécessaire pour pouvoir l'apercevoir!

Et même lorsque le Comité conclut qu'une ou un flic a abusé de la force, le coupable s'en tirera toujours à bon compte. Car il n'aurait jamais dû être cité en déontologie dès le départ, mais plutôt inculpé au criminel. Après tout, l'article 26 du *Code criminel* prévoit que « quiconque est autorisé par la loi à employer la force est criminellement responsable de tout excès de force ». Et tout flic déclaré coupable d'un acte criminel fait face à la destitution automatique. Mais la déontologie policière se trouve à décriminaliser la brutalité policière.

Ce pourcentage, de même que les autres qui suivront ont été établis à partir des données publiées dans les rapports annuels de gestion du Commissaire et du Comité de déontologie policière.

<sup>2.</sup> Dans le jargon déontologique, une citation correspond à une mise en accusation devant un tribunal administratif.

<sup>3.</sup> Ce qui s'inscrit dans la moyenne des années précédentes.



Et comme si le système de déontologie policière n'était pas suffisamment sous-performant, le gouvernement du Québec a modifié la *Loi sur la police*, en 2006, de façon à ce que les policières et policiers puissent voir leurs condamnations effacées en faisant une demande d'excuse au Comité<sup>4</sup>.

Dans une société où l'impunité policière est la norme, la pénalisation de la violence constabulaire fait figure d'exception, comme en témoigne le tableau statistique sur les enquêtes indépendantes en ligne sur le site web du ministère de la Sécurité publique. Sur 526 enquêtes indépendantes qui ont été menées entre 1999 et le 26 juin 2016, seules dix d'entre elles ont conduit au dépôt d'accusations criminelles. Ce qui correspond à 1,9 % des enquêtes indépendantes.

Faut à noter, le nombre de mises en accusation a connu une hausse significative entre le moment où l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 12 prévoyant la création du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), le 9 mai 2013, et celui où ce dernier a commencé à mener des enquêtes, le 27 juin 2016. En effet, durant cette période, cinq policiers ont été accusés au criminel pour avoir causé illégalement le décès d'un citoyen. Ainsi, le taux de mise en accusation suite à une *enquête indépendante* s'élève à 7,9 % entre 2013 et fin juin 2016, soit quatre fois plus que la moyenne. Sachant que la force constabulaire s'est montrée réfractaire à la création du BEI, il y a lieu de se demander si cette hausse soudaine ne cache pas une volonté policière de démontrer que les enquêtes de la police sur la police peuvent effectivement déboucher sur des mises en accusation.

<sup>4.</sup> Voir art. 255.1 et suivants.

Ces cinq policiers accusés sont :

- le sergent Éric Deslauriers de la Sûreté du Québec (SQ), inculpé (puis déclaré coupable) d'homicide involontaire sur David Lacour, 17 ans, à St-Adèle, le 23 janvier 2014;
- l'agent Patrick Ouellet de la SQ, inculpé (puis déclaré coupable) de conduite dangereuse causant la mort de Nicholas Thorne-Belance, 5 ans, à Longueuil, le 17 février 2014;
- l'agent Simon Beaulieu du Service de Police de la Ville de Québec (SPVQ) inculpé (puis acquitté) de conduite dangereuse et de négligence criminelle causant la mort de Guy Blouin, 48 ans, à Québec, le 3 septembre 2014;
- l'agent Maxime Gobeil de la SQ, inculpé de conduite dangereuse causant la mort de Louiselle Laroche, 71 ans, Georges Martel, 80 ans et Cécile Lalancette, 89 ans, à Dolbeau-Mistassini, le 18 juillet 2015;
- et l'agent Christian Gilbert du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), inculpé d'homicide involontaire sur Bony Jean-Pierre, 46 ans, à Montréal-Nord, le 31 mars 2016.<sup>5</sup>

Par ailleurs, il faut remonter dix-neuf ans en arrière pour trouver un cas où un agent du SPVM a été inculpé d'homicide involontaire. L'agent Giovanni Stante a en effet dû répondre d'une telle accusation pour le décès de Jean-Pierre Lizotte décédé à l'âge de 45 ans, le 16 octobre 1999, suite à une arrestation musclée survenue six semaines plus tôt. Or, l'accusation n'a pas été portée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) mais bien par un juge de la Cour du Québec.

Et ce n'est pas la seule fois que le DPCP y est allé à reculons pour faire inculper un agent de l'État responsable de la mort d'un être humain. Dans le cas du jeune Nicholas Thorne-Belance, le DPCP avait initialement renoncé à inculper le flic qui roulait pourtant à 134 km/h dans une zone résidentielle de 50. Et ce, alors que le policier ne répondait même pas à un appel d'urgence, la collision meurtrière étant survenue dans le cadre d'une simple opération de filature effectuée pour le compte de l'UPAC.

Pire : le DPCP a essayé de mettre publiquement le blâme sur le père du défunt ! Il aura fallu qu'une témoin de l'accident renonce à son anonymat pour contredire la version cousue de fils blancs livrée par le DPCP au public pour qu'un tollé médiatique amène la ministre de la Justice à intervenir. C'est ainsi qu'un comité de juristes indépendants a été mandaté pour réviser la décision de la DPCP, ce qui aboutira ultimement à l'inculpation de l'agent Ouellet.

Ainsi, le BEI dépend de la collaboration des policières ou policiers impliqués pour mener à bien ses enquêtes alors que le législateur n'a prévu aucun système de sanction pour sévir contre les flics qui refuseront de se conformer à leurs obligations. Le BEI dépend aussi de l'appel téléphonique du directeur du corps policier impliqué pour pouvoir lancer une enquête. Et pendant que le directeur tarde à appeler — car c'est souvent le cas — la responsabilité de protéger la scène d'incident jusqu'à l'arrivée des enquêteurs du BEI repose sur les membres du corps policier impliqué.

Le BEI dépend en outre de techniciennes et techniciens en identité judiciaire et d'expert-e-s en reconstitution de collision provenant du SPVM et de la SQ, notamment. Il dépend même du corps de police impliqué pour glaner les informations qui se retrouveront dans ses communiqués annonçant la prise en charge d'une enquête!

La composition du BEI n'est pas moins problématique. La directrice du BEI est une ancienne procureure du DPCP alors que la majorité des enquêtrices et enquêteurs de l'organisme ont déjà travaillé pour un corps policier. Rien pour troubler le sommeil des flics à la gâchette facile...



<sup>5.</sup> Dans les deux derniers cas, aucun verdict n'avait encore été rendu au moment de la rédaction du présent article.

Jusqu'à présent, le DPCP a rendu des décisions à l'égard de vingt-six dossiers d'enquête soumis par le BEI. Vingt-six dossiers d'enquête qui se sont traduits par zéro mise en accusation. Rien ne permet donc de penser que l'avènement du BEI fera reculer l'impunité policière. Tant la composition que le fonctionnement du BEI suggère en effet que le nouveau mécanisme d'enquête se révélera garant du statu quo en la matière.

# Qui surveille la police au Québec?

Mécanismes de surveillance	Ce qu'ils surveillent	Leurs lacunes
Bureau des enquêtes indépendantes (BEI)	Actes ayant causé la mort ou des blessures graves Agressions sexuelles	<ul> <li>Manque de transparence</li> <li>Problèmes d'indépendance et d'impartialité</li> <li>Pas de pouvoir de contraindre les policières ou policiers impliqués et témoins à collaborer aux enquêtes</li> </ul>
Enquêtes internes	Autres actes criminels qui ne sont pas couverts par le BEI Ex : fraude, extorsion, menaces de mort	<ul> <li>Police qui enquête sur la police</li> <li>Manque de transparence</li> <li>Absence de mesures de contrôle externe</li> </ul>
Déontologie policière	Pratiques qui contreviennent au Code de déontologie Ex : utilisation d'une force plus grande que nécessaire, intimidation, etc.	<ul> <li>Le Commissaire ne peut pas initier une enquête</li> <li>Les plaintes se rendent rarement à l'étape des enquêtes et des sanctions</li> <li>Manque d'impartialité</li> <li>Permet dans certains cas d'éviter les accusations criminelles contre des policières ou policiers</li> </ul>
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)	Acte discriminatoire, profilage Ex : interpellation sans motif d'une personne racisée	<ul> <li>Durée du processus</li> <li>Pas de mesures disciplinaires ou d'accusations criminelles en cas de faute</li> </ul>
Commissions d'enquêtes publiques	Problèmes dont la source est systémique Ex : agressions sexuelles contre des femmes autochtones à Val d'Or	Le gouvernement a la discrétion d'initier l'enquête, de décider de l'étendue du mandat, de suivre ou non les recommandations qui en ressortent, etc.

<sup>\*</sup> Ce tableau présente la plupart des mécanismes de surveillance, les principales pratiques policières qu'ils surveillent ainsi que certaines de leurs lacunes. Les informations présentées ici ne sont pas exhaustives et ont été simplifiées à des fins de vulgarisation.

Pour en savoir plus: http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/mecanismes\_surveillance\_police\_final.pdf



# La police face à la justice Quel impact les plaintes ont-elles?

Massimiliano Mulone, professeur agrégé

École de criminologie, Université de Montréal, Centre international de criminologie comparée

a déviance policière, soit lorsqu'un-e agent-e de police en fonction commet un acte qui s'écarte des normes établies (légales, réglementaires, déontologiques, éthiques), demeure un sujet complexe et sensible, en partie parce que les agent-e-s de police possèdent des pouvoirs coercitifs exclusifs, mais aussi parce que ce sont elles et eux qui sont généralement appelés à intervenir lorsqu'une infraction est commise, rendant de facto problématique la réaction aux abus commis par des membres des forces de l'ordre. Pour ces raisons, les policières et policiers sont généralement soumis à un appareillage de contrôle spécifique. Or, ce système de contrôle des déviances policières est très régulièrement l'objet de virulentes critiques, lesquelles sont à la source de réformes censées accroître l'imputabilité policière.

Pourtant, peu d'études ont véritablement cherché à comprendre l'efficacité de ces divers appareils de contrôle. Par efficacité, je n'entends pas tant la mesure de la performance des organismes en charge de réagir aux écarts policiers, que les effets durables que ceux-ci produisent sur la profession policière et la société en général. En effet, c'est en participant à renforcer les normes professionnelles et les bonnes pratiques des policières et policiers, ainsi qu'en accroissant de manière plus générale leur légitimité aux yeux de toutes et tous, tant plaignant-e-s qu'agent-e-s de police, que ces organismes de contrôle atteindront leur objectif principal : protéger le public.

Avec mon collègue Rémi Boivin et trois auxiliaires de recherche, Gabrielle Delmail, Maude Pérusse-Roy et Clémentine Simon, nous nous sommes entretenus avec soixante-douze agent-e-s de police québécois ayant reçu au moins une plainte (en déontologie ou au criminel) dans les cinq dernières années. Les entrevues avaient pour principal objectif de comprendre les impacts professionnels et personnels que la plainte et les procédures subséquentes avaient eu sur elles et eux. Nous nous sommes notamment intéressés aux perceptions qu'elles et ils avaient des plaignant-e-s, des divers systèmes de gestion des plaintes, de leur employeur, de leur métier et de leurs pair-e-s. Deux résultats m'apparaissent particulièrement intéressants, soit : 1) les possibles raisons derrière la polarisation des perceptions entre plaignant-e-s et agent-e-s de police; 2) la capacité des divers systèmes à produire une réforme positive des comportements policiers.

#### Impunité ou hypersurveillance?

Tout le monde s'entend sur l'existence d'un traitement différencié de l'agent-e- de police face à la justice. C'est plutôt sur la nature de cette différence que des divergences de taille se font entendre. Certain-e-s soutiennent que l'agent-e bénéficie d'une relative impunité et qu'elle ou il n'est que trop rarement puni en cas de faute. D'autres affirment au contraire que la police est soumise à une surveillance et un contrôle qu'aucune autre profession ne subit et qu'elle est trop souvent accusée à tort des déviances qu'on lui attribue.

Certain-e-s soutiennent que l'agent-e bénéficie d'une relative impunité et qu'elle ou il n'est que trop rarement puni en cas de faute. D'autres affirment au contraire que la police est soumise à une surveillance et un contrôle qu'aucune autre profession ne subit et qu'elle est trop souvent accusée à tort des déviances qu'on lui attribue.

J'aimerais présenter les possibles raisons qui permettent à chacun-e de rester campé sur ses positions. Les données recueillies nous permettent en effet d'expliquer en partie le bien-fondé des deux points de vue. Tout d'abord, si l'on regarde les statistiques compilées en déontologie, force est de constater qu'il est très rare qu'un-e agent-e de la paix soit puni. Si l'on prend l'année 2016-2017, on trouve ainsi 1 781 plaintes qui donnent lieu à 146 enquêtes qui débouchent sur 30 citations dont 20 sont jugées dérogatoires. C'est donc un peu plus d'une plainte sur 100 qui se conclut par une sanction¹. Ces chiffres semblent donc donner raison aux plaignant-e-s qui considèrent que les agent-e-s de police ne sont pratiquement

<sup>1.</sup> Les données proviennent du site web du Commissaire à la déontologie policière. Elles ne tiennent pas compte des possibilités de renverser une décision de culpabilité devant la Cour d'appel du Québec. Il y a donc tout lieu de croire que ce ratio de 1/100, aussi petit soit-il, surévalue en fait le nombre de policières et policiers sanctionnés.

jamais punis. Bien entendu, pour les policières et policiers, ce chiffre serait plutôt une preuve de la frivolité de la plupart des plaintes à leur égard, frivolité qui découlerait soit de la malveillance, soit de la méconnaissance des citoyen-ne-s.

Si les agent-e-s de la paix sont si peu sanctionnés, pourquoi se sentent-elles et ils victimes d'acharnement de la part de la population et de la justice? Tout d'abord, parce que, contrairement à la sanction, l'expérience de la plainte est fréquente. Si l'on prend à nouveau l'année 2016-2017, un-e agent-e sur 12 à la Sûreté du Québec (SQ) (8,2 %) aurait reçu une plainte en déontologie. En ce qui concerne le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), ce chiffre monterait à 15,4 %, soit plus d'un-e agent-e sur sept. Ensuite, parce que les impacts des plaintes sur les policières et policiers sont réels, même s'ils prennent rarement la forme d'une sanction formelle. En effet, un tiers des agent-e-s que nous avons interviewés témoignent de répercussions importantes de la plainte et des procédures subséquentes : dépression majeure, anxiété, éclatement familial et social, remise en cause de la carrière. Un autre tiers affirme n'avoir eu aucun impact, alors que le tiers restant a vécu de manière intermittente et moins aiguë ce que le premier groupe a vécu. Pour une part importante des policières et policiers (plus importante que le tiers invoqué, car il faut prendre en compte les histoires qu'elles et ils se racontent entre eux), la plainte est donc loin d'être sans conséquences, et ce, quelle qu'en soit l'issue. Et ces conséquences sont souvent invisibles pour la plaignante ou le plaignant.

À la lumière de ce qui vient d'être présenté, il est possible de comprendre pourquoi les deux parties, plaignant-e-s et agent-e-s de police, ont non pas raison, mais ont *leurs* raisons de croire ce qu'elles et ils croient. Deux avenues pourraient être envisagées ici. D'une part, il faudrait essayer de mieux comprendre pourquoi aussi peu de plaintes débouchent sur une sanction pour permettre de rendre le système plus efficace aux yeux des plaignant-e-s. D'autre part, l'on pourrait chercher à atténuer les effets négatifs de la plainte sur les policières et policiers, tout en conservant l'intégrité des systèmes de gestion des déviances policières. De cette manière, il serait possible de réduire l'écart de perceptions entre plaignant-e-s et agent-e-s de polices.

#### L'impossible réforme?

Le second constat important concerne l'absence d'impact de la plainte sur le renforcement des normes professionnelles. Non seulement la majorité des policières et policiers disent ne rien avoir changé à leurs pratiques, mais celles et ceux qui font état d'une modification adoptent invariablement le discours de l'underpolicing. En effet, les agent-e-s accusés disent éviter dorénavant d'agir dans des situations où le professionnalisme commanderait une action, et ce, dans le but de se préserver d'une autre plainte. En d'autres termes, la plainte aurait fait d'elles et eux de moins bons agent-e-s.

Cette perspective s'explique facilement : la vaste majorité (96 %) des participant-e-s considère que l'intervention ayant mené à la plainte n'était pas fautive. Seuls trois personnes interviewées nous ont dit mériter leur plainte et une seule d'entre elles a reçu une sanction. Si presque toutes les personnes rencontrées sont d'accord avec le principe d'un Commissaire à la déontologie policière, pratiquement aucune ne pense que cela aurait dû s'appliquer à son cas. On comprend immédiatement les limites d'un système de justice qui ferait presque toujours face à des personnes convaincues de leur innocence et, donc, persuadées d'être victime d'une injustice. En termes de légitimité, cela pose un problème fondamental.

Ce qui est peut-être encore plus frappant, c'est de voir comment l'expérience de la plainte et des procédures subséquentes s'inscrit aisément dans leur préconception du monde : si on reçoit une plainte, c'est parce que la population ne nous aime pas; si l'on me sanctionne, c'est parce que les personnes qui n'exercent pas ce métier ne le comprennent pas (et que de facto elles ne sont pas aptes à juger); si l'employeur ne me soutient pas, c'est parce qu'il n'est là que pour les bons coups et se détourne dès qu'une accusation est portée; etc. Cette réinterprétation est poussée à son paroxysme lorsqu'un policier affirme que « [c]e sont les policiers qui travaillent le plus qui ont des plaintes », soulignant paradoxalement que la plainte serait un signe de professionnalisme chez l'agent-e.

Dans notre étude, l'habitus policier semble donc être renforcé par l'expérience de la plainte, ce qui témoigne du chemin qu'il reste à parcourir. Et c'est probablement là que se situe la plus grande limite des systèmes actuels de gestion des plaintes envers les agent-e-s de la paix au Québec : une incapacité à produire du changement. Il faudrait dorénavant s'occuper de ce vaste chantier.

\*\*\*

#### Merci Sébastien!

Après plusieurs années à la coordination de la section de Québec de la LDL, Sébastien nous quitte.

Au nom du Conseil d'administration et des militant-e-s de la LDL, nous tenons à le remercier chaleureusement pour son engagement pour la défense des droits de tous et toutes et, en



Crédit : David Maxime Samsc

particulier, des personnes marginalisées et vulnérables.



Crédit : Thien V, En marche pour l'amnistie, 2012, Flick

#### La culture policière suivant Janet Chan<sup>1</sup>

#### Geneviève Breault

Le concept de culture policière a émergé au cours des années 1970 dans le cadre d'études ethnographiques sur le travail policier de routine. Ce concept référait alors aux normes et valeurs professionnelles informelles régies par la structure hiérarchique rigide des organisations policières. Or, la culture policière est aujourd'hui principalement décrite de façon négative et identifiée comme l'un, sinon le principal obstacle à une réforme de la police.

Dans un article paru en 1996, la chercheure australienne Janet Chan propose de revoir notre vision de la culture policière afin de cesser de la traiter comme une conception homogène, déterministe et isolée de l'environnement extérieur. Elle suggère plutôt de reconnaitre l'existence de plusieurs cultures au sein d'une organisation policière qui varient d'un corps policiers à l'autre. Elle recommande également de situer les cultures policières dans le contexte politique et social du maintien de l'ordre dans lequel les policier-ères peuvent jouer un rôle actif et interprétatif en s'adaptant ou encore en résistant à leur environnement.

Chan se réfère à la théorie relationnelle de Bourdieu, qui explique la pratique culturelle comme le résultat d'une interaction entre les dispositions culturelles (habitus) et les positions structurelles (champ). Il considère que nous errons en pensant que l'on peut réformer une pratique policière en modifiant les comportements et les façons de faire des policier-ères (habitus) sans agir sur les structures et le contexte politique, social, juridique et organisationnel (champ) dans lequel s'inscrit le travail de la police. Des modifications sur les deux plans sont nécessaires et doivent être réalisées de façon parallèle, sinon toute réforme s'avérera inefficace car ses effets ne s'inscriront pas dans le temps. À ce titre, il serait, par exemple, improductif d'offrir de la formation continue aux policières et policiers afin de modifier leurs pratiques et approches d'intervention sans resserrer les règles qui balisent leur pouvoir discrétionnaire ou encore adopter des mesures législatives contraignantes.

<sup>1.</sup> Résumé de l'article de Janet Chan, *Changing police culture*, The British Journal of Criminology, 36(1), 109-134, 1996

# Une ou des cultures policières? L'état des rapports *police - citoyen*

**Marc Alain,** Ph.D, professeur titulaire Département de psychoéducation, Université du Québec à Trois-Rivières

lus de 50 ans de sociologie de la police le montre : la culture policière doit être considérée non comme un bloc plus ou moins monolithique, mais selon un continuum mouvant, susceptible de connaître des réaménagements majeurs selon le moment de la carrière, selon l'organisation qui emploie le policier ou la policière, mais aussi, entre autres dimensions, selon la fonction et la position hiérarchique qu'occupe l'individu au sein de l'organisation en question.

#### Les étapes du devenir policier

Les processus de socialisation professionnelle des policier-e-s semblent être constitués d'une série de ruptures, où l'apprenant-e se fait expliquer à quel point il devra maintenant *oublier* ce qu'il sait ou ce qu'il a appris à l'étape précédente parce qu'on va *enfin* lui faire comprendre ce qu'est la police! Selon les pays et les continents, les modalités d'intégration des nouvelles recrues peuvent être radicalement différentes, les uns privilégiant une approche particulièrement cassante, d'autres, au contraire, adoptant un mentorat flexible et compréhensif<sup>1</sup>.

Le cas du Québec peut, à plusieurs égards, être considéré comme un peu mitoyen, bien que les recrues vivent des chocs et des réaménagements importants d'attitudes et de conceptualisations du métier. Nous avons eu le privilège de suivre, pendant les six premières années de métier, l'insertion professionnelle de plus de 700 recrues policières au Québec. De manière générale, nos travaux montrent bien que l'impression d'avoir fait le bon choix de métier est très fermement ancrée chez les recrues. Mais plusieurs attitudes de départ vont connaître des réaménagements parfois drastiques, ce sont les chocs de la confrontation entre une ou des représentations idéalisées du métier de policier-e et certains des aspects de son exercice au quotidien.

Ces chocs ne sont ni particuliers au métier de policier-e, ni au contexte culturel particulier du Québec<sup>2</sup>. En revanche, la profession policière au Québec y est tenue en assez haute estime et est considérée avec bienveillance par beaucoup de jeunes femmes et hommes qui en font leur choix de carrière<sup>3</sup>. En corolaire, il y a bien moins de places disponibles en formation de base que de candidat-e-s, ce qui entraine un effet plutôt positif, et un autre un peu plus négatif. Le premier effet part du fait que les jeunes femmes portent généralement un souci beaucoup plus pointilleux à leurs études. Et, parce que l'accès à la technique policière est très contingenté, ce sont de plus en plus des jeunes femmes qui ont réussi à v accéder. Il est donc assez remarquable que sans politique de discrimination positive, les corps policiers se sont féminisés au Québec sans aucune commune mesure avec ce que l'on a pu observer en Amérique et en Europe. Or, les policières présentent en général plus que les hommes, certaines des qualités recherchées par les dirigeant-e-s et les populations : plus d'écoute et d'empathie, plus d'ouverture à la différence, une capacité plus grande à agir dans le sens de l'aide aux plus vulnérables, pour ne nommer que celles-là⁴.

Le second effet mesurable du contingentement de l'accès au métier, plus négatif celui-là, pourra affecter tant les hommes que les femmes : c'est qu'à partir du moment où se cultive la notion voulant que pour accéder au métier, il faut présenter un dossier académique remarquable, il se cultive parallèlement le sentiment que tout un chacun qui peut le faire, peut aussi espérer atteindre rapidement les plus hautes fonctions des hiérarchies. Mais compte tenu du fait que 80 % de la force de travail de toute organisation policière se compose du poste de base, la policière ou le policier-patrouilleur en uniforme, des déceptions viennent teinter la progression de la compréhension que se font de leur rôle les recrues policières.

Les chocs vécus peuvent être distingués en deux catégories. Il s'agit, tout d'abord, des déceptions endogènes, soit celles qui surviennent de la confrontation entre des représentations plus ou moins idéalisées de ce que serait la police et une

<sup>1.</sup> Cassan, D., Une ethnographie de l'intégration professionnelle du gardien de la paix et du policier constable. Déviance et Société, 35(3): 361 – 383. Chan, J, 2011. Fair Cop, Learning the Art of Policing. University of Toronto Press, 2003

<sup>2.</sup> Monjardet, D., Notes inédites sur les choses policières. La Découverte, 2008.

C'est sans compter que les salaires y sont particulièrement attrayants et que l'on puisse y envisager la retraite à un âge où une seconde carrière est tout à fait possible.

<sup>4.</sup> Si ces qualités sont légèrement plus présentes chez les recrues féminines que chez leurs confrères en tout début de processus de socialisation, ces mêmes qualités se dégradent au fil du temps, mais beaucoup plus rapidement chez les garçons.

réalité plus dure. Dans le second cas, et c'est là revenir à ce que nous mentionnions plus haut avec l'idée des ruptures, il s'agit de déceptions exogènes qui ne s'activent qu'au contact de pairs plus expérimentés. C'est au contact des pairs que la recrue se fait expliquer l'importance de se méfier de certains segments de la population, mais aussi, paradoxalement, de se méfier également de la hiérarchie des organisations policières, voire même des policier-e-s exerçant d'autres rôles que celui de patrouilleur-e<sup>5</sup>. Ainsi, bien que l'idée ait pu germer chez les étudiant-e-s en technique policière avant même d'entrer dans le métier, étant formés par des policier-e-s ou d'ex-policier-e-s pour tout ce qui a trait à ses techniques spécifiques, c'est en côtoyant leurs pairs que les nouveaux policier-e-s risquent peu à peu d'intérioriser la notion qu'on ne peut faire confiance à personne hormis nos propres collègues.

#### Les glissements de l'intégrité et de l'éthique du métier

Certains constats plus troublants ressortent de nos travaux et ils touchent la très délicate question de l'intégrité, l'une des composantes incontournables dans les rapports entre les policier-e-s et la population. En fonction de notre modèle d'organisation policière d'inspiration britannique (voir encadré), cet élément de l'intégrité revêt une importance capitale.

# Les origines anglosaxonne de nos services policiers

La question de l'origine du fonctionnement des organisations policières a des impacts significatifs sur les rapports existant entre une population et la police. C'est que la police d'inspiration anglosaxonne – base du modèle nord-américain et québécois – date de beaucoup moins longtemps que le modèle européen continental. Les Britanniques, sous le ministère de Robert Peel au XIXè siècle, craignaient la mise sur pied d'une police moderne inspirée du modèle français, une police vue comme étant au service de l'État et des puissant-e-s, où la policière ou le policier est d'abord et avant tout un fonctionnaire chargé de faire respecter la loi et l'ordre public.

Peel propose donc une application du principe fondamental que tout un chacun dans nos sociétés a un devoir en matière de sécurité pour tous. Si nous acceptions, collectivement, de léguer une part de cette responsabilité à des professionnel-le-s payés pour l'assurer, ces derniers, en retour, se trouveraient à avoir plus de devoirs de reddition de compte que de pouvoir envers les populations. Telle était, à tout le moins, la proposition théorique de Peel qui sert encore de nos jours de support à la devise bien connue de plusieurs corps de police nord-américains, c'est le serve and protect.



Crédit : Thien V, En marche pour l'amnistie, 2012, Flickr

Nous avons exploré de manière très précise le rapport entretenu par nos recrues participantes avec l'intégrité et l'éthique du métier, exploration qui a mené à des constats somme toute plutôt négatifs. En effet, dès l'embauche, un glissement s'instaure, sur une pente négative qui garde une tendance vers le bas après quatre et six ans de métier. Certains facteurs semblent faire en sorte que les glissements vers moins d'éthique et moins d'intégrité vont être plus ou moins prononcés : le rapport à la mission première de la police (i.e. faire respecter la loi ou secourir; lutter contre les délinquant-e-s ou prévenir la délinquance, pour ne donner que ces exemples), la compréhension des rôles joués par les autres acteurs du système de protection sociale et de justice et, finalement, la nécessité instrumentale de l'usage de la force dans un nombre plus ou moins élevé de situations types (c.a.d.. plus le nombre de situations types est élevé, plus le répondant démontre qu'il est ouvert à l'usage de la force et de l'arme). Au moment de la dernière prise de mesure, soit lors de la sixième année de métier, ce sont les garçons plus que les filles qui *glissent* le plus, tout comme c'est également le cas des répondant-e-s qui affichaient une préférence pour la lutte contre les délinquant-e-s et une plus grande tolérance à l'usage de la force et de l'arme.

## Police à l'anglaise versus police continentale et la question de l'intégrité

C'est en partant de la proposition que les policier-e-s œuvrant dans l'un ou l'autre de ces deux modèles d'organisations présenteront un rapport différent aux populations que nous avons tenté de mesurer jusqu'à quel point ce positionnement se reflèterait ou non sur le sens de l'intégrité et de la rigueur éthique. Là encore, rien de monolithique. Les rapports que les policier-e-s entretiennent avec l'éthique du métier se situent sur un continuum, mais qui varie selon les répondant-e-s et les contextes. Ainsi, les policières affichent systématiquement

<sup>5.</sup> Alain, M., Les facteurs de perméabilité aux valeurs traditionnelles du métier de policier. Déviance et Société, 35(3): 385 – 413, 2011.

des niveaux d'intégrité plus élevés, ce qui est aussi le cas des policiers plus âgés et plus expérimentés. On a, de plus, démontré<sup>6</sup> que les répondant-e-s des systèmes de types européens semblent un peu moins tolérants que leurs collègues des systèmes anglosaxons aux pots-de-vin et autres avantages matériels indus. Mais à l'inverse, ces derniers sont beaucoup moins tolérants que les premiers à l'endroit d'un usage exagéré de la force à l'endroit d'un-e délinquant-e potentiel pris sur le fait<sup>7</sup>.

# En guise de conclusion, vers une professionnalisation accrue des policiers et policières...

Si l'on compare le nombre d'années de formation des policier-e-s en fonction des pays, un fait incontournable ressort : ce sont les pays qui exigent les plus hauts niveaux de formation — généralement de niveau premier cycle universitaire — où l'on retrouve les niveaux les plus bas d'accrocs documentés à l'éthique et à l'intégrité<sup>8</sup>. C'est particulièrement le cas des pays scandinaves et de l'Allemagne. On pourra retenir, finalement, que plus de policières, des candidat-e-s entrant en fonction à un âge un peu plus avancé et formés en tant que professionnels, (exerçant la fonction en ayant clairement assimilé qu'être policier-e comporte beaucoup plus de devoirs que de droits) pourraient constituer les bases d'une réflexion générale sur les améliorations à apporter à ce premier rôle fondamental qu'occupent les policier-e-s dans nos sociétés, soit d'être plus souvent qu'autrement les pompiers du social.

- 6. Alain, M., Rousseau, M., Carrer, F., Measuring Police Integrity: Futile Exercise or Worthwhile Effort in Personnel Management? Revisiting Survey Data from Two Previous Studies in Order to Assess the Psychometric Qualities of the Klockars Questionnaire. Journal of Criminal et Police Psychology, July: 3 15, 2018
- 7. Il est clair ici que la police nord-américaine fait néanmoins usage de l'arme de service voire même aussi d'armes dites intermédiaires avec sensiblement plus de facilité que ne le font les policiers européens en général. À notre avis, il s'agit là essentiellement d'une forme de contamination de ce que les organisations policières étatsuniennes préconisent en termes de modalités d'opérations. Les statistiques disponibles montrent cependant à quel point les policères et policiers canadiens sont beaucoup moins prompts que leurs collègues étatsuniens à dégainer et faire fau
- 8. Coulet, C., Wuest-Famose, N., Clerc, L., *La construction d'une communauté de sécurité en Europe : le cas des pays scandinaves*. Cultures & Conflits, 52 : 97 126, 2003.

#### 55 ans de luttes contre les violations de droits par la police



Depuis sa création en 1963, la Ligue des droits et libertés lutte contre les abus policiers et l'impunité, en collaboration avec de nombreux groupes sociaux. Ses interventions ont pris plusieurs formes :

- Rôle dans l'introduction d'un code de déontologie policière au Québec;
- Rôle dans la mise en place du Bureau des enquêtes indépendantes;
- Demandes d'enquêtes indépendantes sur des violations de droits systémiques par la police (violences lors des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste en 1971, violations de droits lors du printemps étudiant de 2012, pratiques policières envers les Autochtones en 2016, etc.);
- Démarches pour faire retirer certaines armes comme le Taser et pour de meilleures règles d'encadrement de l'usage de la force;
- Dénonciations des abus policiers lors du G20 à Toronto auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme;
- Missions d'observations des libertés civiles lors de manifestations comme lors du Sommet des Amériques à Québec 2001 et le G7 à Québec en 2018;
- Campagnes pour le droit de manifester;
- Interventions publiques pour dénoncer la brutalité policière;
- Dénonciation de toutes les formes de profilage : racial, social et politique;
- Surveillance des pratiques policières et des mécanismes de surveillance de la police;
- Interventions auprès des élu-e-s et dans des instances telles que la Commission de sécurité publique de la Ville de Montréal.

Le Comité de rédaction

# Témoignage

#### Le 7 mars 2012, ma vie a basculé

Le 7 mars 2012, lors d'une manifestation contre la hausse des frais de scolarité annoncée par le gouvernement libéral, j'ai été blessé par l'explosion d'une grenade assourdissante de type RBBG (rubber ball blast grenade). À l'époque, ces grenades étaient couramment utilisées par le Service de



Crédit : Francis Grenier autoportrait 2012

police de la Ville de Montréal (SPVM) et plusieurs autres corps de police ayant une unité de contrôle de foule.

Le jour où j'ai été blessé, je n'avais commis aucun geste répréhensible, je n'étais pas violent, je n'étais qu'un étudiant dans la jeune vingtaine qui croyait s'exprimer en jouant de l'harmonica au cœur du défilé militant. Malgré tout, j'ai perdu ce jour-là la vue de mon œil droit.

Ce que je retiens de cette expérience est la difficulté à faire reconnaître la gravité de cet événement et la lourdeur du combat nécessaire à l'obtention d'une certaine forme de justice.

Durant les jours, les mois, les années qui ont suivi et encore à ce jour, cet événement a eu et aura toujours une incidence sur mon quotidien. Avant la perte de vision, j'étais étudiant en arts visuels. J'avais pour rêve de pousser cette passion et d'en faire une carrière. À cause de ma condition visuelle, j'ai été forcé d'abandonner ce rêve et cette passion par laquelle je me valorisais.

Les années qui ont suivi ont été sombres et parsemées d'embûches. Je devais non seulement apprendre à vivre avec un trouble de la vue, mais aussi avec une méfiance envers les institutions et la perte de l'activité par laquelle je me définissais. L'on sous-estime souvent le rôle que jouent les passions sur l'estime de soi, mais je peux vous affirmer que ce rôle est non négligeable.

À la suite des événements de 2012, j'ai eu des épisodes dépressifs qui ont passé très près de me coûter la vie. Je ne savais plus à quoi me rattacher et j'avais l'impression que le monde qui m'entourait était devenu bien fade. J'avais été amputé de mes échappatoires habituelles.

De plus, sachant cette dangereuse munition encore et toujours utilisée au Québec et au Canada, je crains que d'autres puissent tout comme moi en être victimes. Ces armes classées par nos services de police comme étant non létales présentent de réels dangers pour la population. Dans mon cas, ces armes ont changé ma vie, mes espoirs et mes rêves, mais elles ont aussi le pouvoir de nous dépouiller de nos droits les plus précieux. Encore aujourd'hui, je suis presque totalement incapable de faire usage de mon droit à la liberté d'expression dans le cadre d'une manifestation. Mes craintes et mon insécurité face à l'appareil policier sont encore trop présentes pour me permettre de faire usage de ma liberté d'expression.

Francis Grenier

# Capacitisme\* et handicap La discrimination systémique aux mille barrières

Linda Gauthier, présidente

Regroupement activistes pour l'inclusion Québec (RAPLIQ)



redit : RAPI

epuis quelques années, nous entendons très souvent parler de discrimination systémique qu'on associe presque automatiquement au racisme, ainsi qu'aux personnes autochtones. Il n'y a aucun doute sur l'existence de cette discrimination.

Mais on oublie trop souvent la discrimination systémique fondée sur le motif du handicap. Les personnes en situation de handicap la vivent au quotidien.

Pour la contrer la discrimination – qu'elle soit systémique, directe ou indirecte - il faut la dénoncer!

Voici un texte à peine romancé afin d'illustrer la discrimination systémique pour motif de handicap.

Prenons une journée typique dans la vie d'une jeune femme début trentaine. Nous l'appellerons Annie.

Elle se déplace en fauteuil roulant motorisé, conséquence d'une maladie dégénérative, la sclérose en plaques. Annie est en recherche d'emploi. Elle est détentrice d'une maîtrise en résolution de conflits. La boîte où elle travaillait est déménagée à Toronto.

Ce matin, elle a rendez-vous au siège social d'une grande institution financière. Elle monte à bord du minibus du transport adapté qu'elle n'apprécie pas particulièrement, mais le réseau de métro de Montréal ne compte que quatorze stations accessibles par ascenseur sur soixante-huit et celles qui le sont ne l'accommoderaient pas.

Elle utilise également les bus réguliers, lesquels lui permettent d'être plus spontanée dans ses déplacements, contrairement au transport adapté qu'il lui faut réserver au moins vingt-quatre heures à l'avance. Mais, comme elle a un rendez-vous important et ne veut pas risquer d'être en retard en tombant sur un bus dont la rampe d'accès ne serait pas

\*\*\*

<sup>\*</sup> Le capacitisme ou validisme est une forme de discrimination, de préjugé ou de traitement défavorable contre les personnes vivant un handicap (paraplégie, tétraplégie, amputation, malformation mais aussi dyspraxie, schizophrénie, autisme, etc.). Le système de valeurs capacitiste, fortement influencé par le domaine de la médecine place la personne capable, sans handicap, comme la norme sociale. Les personnes non conformes à cette norme doivent, ou tenter de s'y conformer, ou se trouver en une situation inférieure, moralement et matériellement, aux personnes valides. Dans ce système de valeurs et de pouvoir, le handicap est ainsi perçu comme une erreur, un manque, un échec personnels ; et non pas comme une conséquence des événements de la vie ou de la diversité au sein de l'humanité. La Convention relative aux droits des personnes handicapées définit l'absence d'accommodement raisonnable en faveur de personnes non valides comme une discrimination fondée sur le handicap. (Source : Wikipédia)

fonctionnelle, ce qui arrive beaucoup trop souvent, elle a choisi le moyen le plus sûr.

Elle arrive même une dizaine de minutes à l'avance. Elle veut en profiter pour aller aux toilettes et demande à la réceptionniste de lui indiquer où elles se trouvent. La dame lui remet une clé en lui disant d'aller au 3e étage, car sur celuici, il n'y a pas de toilette handicapés pour utiliser ses propres termes. Annie craint de manquer de temps. Elle ira après son entrevue, décide-t-elle. Elle est confiante, car elle est en possession de ses moyens et consciente de ses compétences. Dans la salle d'attente, elle se prend à rêver qu'elle travaille déjà pour cette grande institution. Puis, l'adjointe du directeur vient lui demander de la suivre. C'est son tour.

Annie n'oubliera jamais le regard de cet homme et la déception sur son visage. Il avait même de la difficulté à tenter de formuler une excuse intelligente, un mensonge pertinent.

« Euh, eh bien, euh assoyez-vous, euh pardonnez-moi, vous êtes déjà assise...J'ai regardé votre curriculum vitae et il est très impressionnant. Nous regarderons cela de plus près et vous en donnerons des nouvelles d'ici la fin de la semaine. Ça vous va? Vous savez, il y a plusieurs personnes ayant appliqué sur ce poste et...on vous appelle Mademoiselle, on vous appelle... »

L'homme était visiblement très mal à l'aise.

De retour chez elle, elle avait déjà un message sur sa boîte vocale : « Mademoiselle..., nous avons apprécié votre CV; il est vraiment impressionnant pour une... je veux dire pour une...euh...personne comme vous...euh, dans votre situation... Toutefois, une des candidates avait plus d'expérience que vous... Nous sommes désolés... Bonne chance dans votre recherche d'emploi. »

Annie sait bien qu'elle est victime de discrimination et qu'on ne l'a pas embauchée parce qu'elle est handicapée et que ça fait peur à bien des employeurs, mais comment peut-elle le prouver?

Cette déception la ramène brutalement il y a dix ans, alors qu'elle se cherchait un appartement. Les innombrables visites qu'elle a dû faire pour dénicher son petit coin douillet! Elle avait beau avoir un bon salaire, d'excellentes références, tout ce que voyaient ses éventuels locateurs, c'était son fauteuil et les marques qu'elle *laisserait* sur les murs, et, alimentée par les stéréotypes liés aux personnes handicapées, la crainte qu'ils ne soient pas payés chaque mois...

Elle se souvient d'avoir téléphoné avant d'y aller et qu'on lui ait répondu que le logement était toujours libre. Pourtant, par pure coïncidence, lorsqu'elle se présentait, « le-logement-venait-tout-juste-d'être-loué-par-une-dame-qui-est-venue-le-visiter-au-tout-début »...

Elle avait fini par trouver l'appartement où elle vivait actuellement et elle se répétait souvent que ça avait valu la peine de vivre chacune de ces mésaventures...

On aurait envie de lui crier que ce ne sont pas des mésaventures. On voudrait qu'elle comprenne que c'est grave ce qu'on lui a fait subir et que ce qu'elle appelle des mésaventures est en fait de la discrimination systémique, rien de moins.

Annie ne semble pas encore trop dérangée par toutes ces barrières rencontrées tant en emploi que dans la recherche de logement. Elle est consciente que c'est peut-être plus long pour les personnes en situation de handicap que pour quelqu'un n'ayant aucune limitation.

On oublie trop souvent la discrimination systémique fondée sur le motif du handicap. Les personnes en situation de handicap la vivent au quotidien.

\*\*\*

Depuis quelques semaines, Annie voit un garçon qu'elle a rencontré au supermarché. Il voulait l'aider à mettre ses articles sur le tapis roulant de la caisse et elle a accepté. Ils avaient échangé quelques mots et il lui a demandé son numéro de téléphone.

Ce qui avait particulièrement séduit Annie est que Raphaël ne lui avait même pas demandé pourquoi elle était en fauteuil roulant...

Lors de leur premier rendez-vous, elle le lui a dit et il l'a séduite à nouveau lorsqu'elle a constaté qu'il ne prenait pas ses jambes à son cou lorsqu'elle a prononcé « sclérose en plaques ».

Ce soir, lorsqu'il arrive chez elle, il est tout enthousiaste de lui annoncer qu'ils sont invités au mariage de sa cousine, « ... et ce sera un gros mariage, ajoute-t-il, du côté de ma mère, ils font toujours les choses en grand. »

Annie demande à quel endroit auront lieu la cérémonie et la réception. Raphaël s'empresse de lui répondre que c'est dans une église du boulevard Saint-Joseph sur le Plateau Mont-Royal et que la réception se fait dans un hôtel du Vieux-Montréal.

Annie est tout à coup inquiète et, comme toutes les fois où elle va dans un nouvel endroit, elle consulte *Google maps*. Sa recherche lui dit qu'il y a deux églises sur le boulevard



Saint-Joseph. Elle téléphone à chacune. Résultats : l'une est accessible et l'autre pas. Elle souhaite ardemment que le mariage de la cousine de Raphaël soit célébré à celle qui est accessible. Elle demande donc à son copain d'apporter le faire-part pour vérification.

Deux jours plus tard, elle a les yeux pleins de larmes en lisant que le mariage aura lieu dans l'église Saint-Stanislas-de-Kostka et de surcroît, la réception dans la salle Le Grenier de l'Auberge du Vieux Saint-Gabriel, seule salle inaccessible de l'immeuble. Elle souhaiterait tellement y aller. Elle ne voudrait pas montrer à son amoureux toutes les barrières auxquelles elle doit faire face, du moins pas tout de suite.

Elle se dit que jusque-là, avec lui, elle a vécu sur du temps emprunté et que dès qu'elle le confrontera à ces multiples obstacles qui font partie de son quotidien, il voudra mettre fin à leur relation. Annie est amoureuse et c'est maintenant qu'elle se rend compte de toute cette discrimination systémique vécue par les personnes en situation de handicap.

D'un côté, elle veut y aller en passant un bon moment avec Raphaël, mais en revanche, elle devra se laisser porter en haut des marches, dans son fauteuil, par plusieurs personnes. Même chose pour la salle de réception. Sa dignité en prendra pour son rhume. Oui, elle plaira à Raphaël, mais il verra alors l'ampleur de ses limitations. Voudra-t-il continuer?

De l'autre côté, si elle n'y va pas et lui explique pourquoi, il constatera presque autant ses limitations et il voudra peutêtre tout arrêter maintenant, avant de trop s'engager, avant que le handicap d'Annie ne devienne celui de Raphaël...

#### Un peu d'histoire

Un des grands facteurs responsables de cette inaccessibilité architecturale, qui est par ailleurs la même un peu partout dans le monde, origine des préjugés profonds que la société a toujours eus envers les personnes handicapées.

Dans l'Antiquité<sup>1</sup>, les personnes handicapées étaient totalement exclues de la société. Considérées comme impures ou victimes d'une malédiction divine, certaines étaient tuées dès la naissance, ou utilisées par des mendiant-e-s qui accentuaient le handicap pour mieux attirer la compassion.

1. Collectif, *Histoire du handicap*, publié en 2013, https://informations. handicap.fr/art-histoire-874-6026.php , consulté en ligne 31 octobre 2018.

Au Moyen-Âge, dans plusieurs pays d'Europe, notamment en France, on laissait mendier les personnes handicapées qu'on nommait affectueusement les infirmes ou les invalides.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle, siècle des Lumières, prône la raison, la science et le respect de l'humanité.

À partir du XIX<sup>e</sup> siècle, les lois concernant le handicap bougent, et des associations sont créées.

Dans les années qui vont suivre, plusieurs lois seront également votées dont la *Loi d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables* en 1905² (quelle horreur !) Mais le premier grand dispositif législatif sur le handicap en France date de 1975 avec la *Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées*.

La *Loi 87-517 du 10 juillet 1987* vient compléter la précédente en instaurant l'obligation d'emploi des travailleuses et travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés. Un taux légal d'emploi de 6% est imposé.

La *Loi 2005-102 du 11 février 2005* fait ensuite son apparition en France. D'envergure nationale, cette loi vise à améliorer la prise en charge du handicap, entre autres, en rendant tous les édifices ouverts au public accessibles aux personnes handicapées.

#### Au Québec

L'après-guerre de 1939-1945 et le retour des vétéran-e-s entraîneront la construction de nombreuses institutions<sup>3</sup> où vivront les personnes handicapées. On retrouvera une chronologie assez impressionnante de l'histoire québécoise du handicap dans le documentaire produit par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), La Grande sortie<sup>4</sup>.

Le Québec s'éveille lentement, très lentement, à la réalité des personnes handicapées. Le 23 juin 1978, sur proposition du ministre des Affaires sociales de l'époque, Denis Lazure, le gouvernement de René Lévesque adopte la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle.

#### Pour la contrer la discrimination - qu'elle soit systémique, directe ou indirecte - il faut la dénoncer!

- 2. Loi d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de 1905 : www. numdam.org/article/JSFS\_1911\_\_52\_\_216\_0.pdfAu
- 3. https://www.erudit.org/fr/revues/lsp/2003-n50-lsp698/008285ar.pdf
- 4. https://www.youtube.com/watch?v=nmzkNWxErqY

C'est par cette loi qu'est mis en place l'OPHQ, organe qui devra veiller à élaborer un plan d'action pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées. Quarante ans plus tard, cette instance, existe toujours.

#### Conclusion

À lire ce qui précède et à constater les grands moments de l'histoire, tout s'est décidé, tout s'est construit sans nous; il nous faut maintenant une réforme solide, une loi coercitive d'accessibilité universelle.

Il faut plus que jamais que notre quête pour l'éradication de cette exclusion sociale qu'est la discrimination fondée sur le handicap, quel qu'il soit, mène enfin à cette loi coercitive sur l'accessibilité universelle au Québec. Maintenant que nous avons transformé nos habits d'infirmes pour ceux de personnes en situation de handicap, et même si cette transformation n'est pas toujours complètement intégrée, nous faisons partie de toutes les sphères de la société.

Nous sommes d'avis qu'il est temps pour nous d'être reconnus et traités comme des citoyens de première classe, à part entière et où il n'y a pas de place pour la discrimination systémique, quel que soit le motif.

Il est temps d'écrire Notre Histoire.

# Extrait du Manifeste du RAPLIQ Notre Refus Global, Notre Manifeste Révolutionnaire

Nous sommes tous du 20ième et 21ième siècle. Nous sommes néEs ici et ailleurs. Nous parlons des milliers de langues. Nous sommes riches et pauvres. Nos amours sont célébrées et taboues. Nos identités sont multiples. Nos voix sont plurielles. Nous vivons sur une terre aujourd'hui appelée le Québec et nous sommes solidaires au-delà de toutes frontières.

Nous sommes visibles et invisibles. Plusieurs d'entre nous portent le stigma d'handicapéEs à cause de la différence de nos corps et de nos esprits par rapport aux normes souvent perçues comme étant naturelles, idéales et impératives. Nous nous battons pour que nos différences visibles et souvent invisibles soient reconnues et valorisées afin de vivre sans la tâche essoufflante et oppressante de cadrer dans une normalité qu'on nous force à performer. (...)

La véritable tragédie de l'handicap n'est pas située dans nos corps et dans nos esprits, elle est située dans l'exclusion et la marginalisation qui s'y rattachent. Encore aujourd'hui. Nous n'avons ni besoin d'être sauvéEs ni besoin d'être normaliséEs. Nous n'avons pas besoin de charité. (...)

Nous nous élevons contre la ségrégation qui nous garde dans des positions inférieures. Cette ségrégation, évidente mais souvent subtile, crée un contexte social dans lequel il nous est difficile de nous questionner et de nous mobiliser pour répliquer.

Nous sommes un groupe aux ramifications profondes et courageuses. Nos idées viennent d'ici et d'ailleurs.

Les frontières de nos rêves ne sont plus les mêmes.

Notre devoir est simple. Notre refus est solidaire...

Laurence Parent

### L'accès à l'information et le gouvernement fédéral : un jeu du chat et de la souris où l'on retient son souffle pendant six ans

**Bill Clennett**, demandeur d'accès à l'information Membre du CA de la LDL

e 24 septembre 2018, la Chambre des communes a adopté en troisième lecture le projet de loi C-71 intitulé Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu. Lors du débat, Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, a expliqué que ce projet de loi entrainait des modifications à des lois relatives au transport, à la classification, à la vente et aux permis d'armes à feu¹. Ce qu'il n'a pas mentionné, toutefois, concerne le contenu de la partie II de ce projet de loi.

Alors que la Partie I apporte une correction partielle - et insuffisante - à la déréglementation des armes à feu mise en œuvre par le gouvernement Harper², la partie II répond pour sa part à une contestation juridique en lien avec la destruction des données du registre des armes d'épaule. En quelque sorte, elle règle hors cour ce litige. Le présent texte relate l'histoire ayant mené à cet aboutissement.

Elle débute le 27 mars 2012, alors qu'est déposée une demande d'accès à l'information pour les documents ciblés pour destruction par le projet de loi C-19 (Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule). La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a eu besoin de trois mois pour envoyer une première réponse à cette demande d'accès à l'information, enjoignant au demandeur de verser une somme de 1 150 \$ aux fins de la recherche et de la préparation des documents demandés. Subséquemment, la GRC s'est objectée à la formulation de la requête d'accès à l'information. Il aura fallu l'intervention du bureau de la Commissaire à l'information du Canada pour que se règle la question des frais et que soit convenue une nouvelle formulation de cette demande, le 25 octobre 2012. A partir de cette date, la demande visait « la base de données du registre d'armes à feu ».

Entretemps, la Commissaire à l'information du Canada de l'époque écrivait au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile le 13 avril 2012 afin de lui enjoindre de

sauvegarder le registre des armes à feu pendant la période de considération de la demande d'accès à l'information incluant tous les recours devant les tribunaux. Le ministre Vic Toews confirmait par écrit au début du mois de mai que le gouvernement entendait respecter ses obligations<sup>3</sup>.

Toutefois, le 5 novembre 2012, le ministre Toews faisait la déclaration suivante à la Chambre des communes : « Monsieur le Président, le gouvernement conservateur est fier d'annoncer qu'en date de mercredi soir, tout le contenu du registre des armes d'épaule avait été détruit, à l'exception des données touchant le Québec<sup>4</sup>. » En fait, la destruction des données avait commencé le jour même de la clarification du libellé de la demande. Rappelons que, selon les articles 67.1(1) et (2) de la *Loi sur l'accès à l'information*, l'entrave au droit d'accès par la destruction de l'information visée par une demande d'accès peut être considérée comme un acte criminel entrainant une peine maximale de deux ans d'emprisonnement<sup>5</sup>.

Le demandeur a dû attendre jusqu'au 1er février 2013, soit trois mois après la destruction des données du registre des armes d'épaule, pour recevoir en guise de réponse un CD contenant de l'information déjà divulguée dans le cadre d'une autre demande d'accès à l'information. Jugeant cette réponse insatisfaisante, le demandeur a déposé une plainte auprès de la Commissaire à l'information du Canada.

Le 26 mars 2015, la Commissaire à l'information du Canada concluait que la réponse de la GRC était incomplète. Elle communiquait alors ses recommandations au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. De plus, elle avisait le Procureur du Canada du fait que la destruction des données du registre pouvait constituer une infraction afin qu'il institue une enquête dans cette affaire. Décidément, les relations

<sup>1.</sup> Canada, Parlement, Débats Chambre des communes, 42e Lég, 1re Sess, Vol 148, No 322 (le 20 septembre 2018)

<sup>2.</sup> Pour en savoir davantage : polysesouvient.ca

<sup>3.</sup> https://wikiinfo.ca/fr/enquete\_registre\_armes\_a\_feu/

<sup>4.</sup> Canada, Parlement, Débats Chambre des communes, 41e Lég, 1re Sess, Vol 146, No 176 (le 5 novembre 2012)

<sup>5.</sup> Débat sur l'origine de l'article 67.1(1) : Canada, Parlement, Débats Chambre des communes, 36e Lég, 1re Sess, Vol 135, No 045 (le 5 décembre 1997)

n'étaient pas au beau fixe entre la Commissaire Legault et le gouvernement Harper.

Le détective Dave Truax, enquêteur chargé du dossier, a confirmé dans une lettre à la Commissaire à l'information du Canada<sup>6</sup> que diverses accusations étaient envisagées, dont les infractions d'entrave au droit d'accès et de méfait à l'égard de données informatiques, mais il y avait un hic...

Cinq semaines après avoir été informé d'une possible infraction découlant de la destruction des données du registre, le gouvernement Harper avait inséré discrètement une disposition dans une loi omnibus sur le budget. L'article 230 de cette loi soustrayait à la responsabilité criminelle toute action découlant d'une demande d'information postérieure à octobre 2011 et concernant le registre des armes à feu. Ainsi, à partir du 25 octobre 2011, plusieurs dispositions de la Loi sur l'accès à l'information ne s'appliquaient pas aux données contenues dans ce registre. Cette modification, en raison de sa nature rétroactive, forçait donc le détective Truax à conclure qu'à la lumière de ces changements il n'existait pas d'infraction criminelle pouvant justifier une enquête<sup>7</sup>. De plus, de telles modifications rendaient caduque la demande d'accès à l'information du demandeur.

À toutes fins pratiques, la GRC se voyait octroyer une amnistie! Devant cette situation inacceptable, la Commissaire à l'information du Canada et le demandeur ont choisi la seule voie possible. Ils ont introduit devant les tribunaux un recours afin de contester la constitutionnalité de cette loi rétroactive de nature criminelle. Le 22 juin 2015, ils ont déposé un avis de requête devant la cour alléguant l'inconstitutionnalité de cette modification rétroactive de la Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule.

6. https://wikiinfo.ca/fr/enquete\_registre\_armes\_a\_feu/

7. Idem

Six années de tergiversations suite à une demande d'accès à l'information, c'est déjà un déni de droit. Mais lorsqu'un gouvernement adopte une loi rétroactive qui met à l'abri d'une condamnation un corps policier ayant commis une infraction, il s'agit d'une atteinte à l'État de droit.

La fin du règne Harper a toutefois permis à tout le monde de souffler. Et la discrète partie II du projet de loi C-71 proposé par le ministre Goodale, lequel a été adopté en septembre 2018, annule ces dispositions législatives rétroactives.

La GRC sera peut-être trouvée coupable d'entrave, mais il reste que toutes les données du registre des armes à feu (armes d'épaule et armes restreintes et prohibées) visées par la demande d'accès à l'information, sauf celles du Québec, ... ont été détruites!

Ces faits sont réels et ne tiennent pas du roman policier ou du roman d'espionnage. Six années de tergiversations suite à une demande d'accès à l'information, c'est déjà un déni de droit. Mais lorsqu'un gouvernement adopte une loi rétroactive qui met à l'abri d'une condamnation un corps policier ayant commis une infraction, il s'agit d'une atteinte à l'État de droit. Enfin, la pression ministérielle entourant la destruction du registre et des données concernées témoigne du peu de respect que certains gouvernements portent aux institutions démocratiques. Certes, la modification inacceptable a été supprimée, bien que fort discrètement; mais un demandeur d'accès à l'information doit-il s'attendre, lorsqu'il ose s'attaquer à un sujet sensible et à des acteurs non rompus à l'imputabilité, à un tel jeu du chat et de la souris?



### Un monde de lecture

# Regard éclairant sur les *Sauvages* du Nitassinan

**Denis Langlois**, politologue Université d'Ottawa

onnaissez-vous ce peuple qui habite la Côte-Nord et le Labrador depuis au moins 2000 ans AA [avant aujourd'hui]? Peuple qui a reçu les Vikings sur ses terres et échangé avec des pêcheurs normands ou basques bien avant d'accueillir Champlain dans le golfe du St-Laurent?

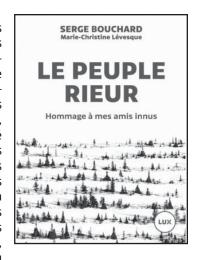
Dans un ouvrage bien documenté, Serge Bouchard, avec sa compagne Marie-Christine Lévesque, mettent en lumière ce peuple qui a traversé l'histoire sans perdre son âme malgré le colonialisme. LE PEUPLE RIEUR Hommage à mes amis innus¹. Titre inspiré de l'écrit d'un collègue anthropologue, Rémi Savard², et notamment suite au premier voyage en canot de Serge avec l'hôte et ami d'Equanitshit [Mingan], Michel Mollen.

Ce sont environ mille années d'histoire de la nation Innue qui nous sont ici racontées. D'entrée de jeu, Serge Bouchard s'en prend aux euphémismes linguistiques qui font disparaître les *Sauvagesses* ou les *Indiens*, espérant changer le monde en maudissant le mot. À l'instar de l'écrivaine An Antane Kapesh, laquelle affirmait sa fierté d'être *sauvagesse* et son bonheur de vivre sur un territoire *sauvage*<sup>3</sup>, il n'hésitera pas à employer ces mots rejetés en parlant de ceux et celles qu'il admire et dont il s'est fait ami pendant ses 50 ans de voyages au *Nitassinan* [Notre Terre].

Homme passionné, il écrit à quatre mains cette histoire des Innus avec des chasseurs et trappeurs; avec la société des vieilles femmes et celle des maîtresses-femmes d'Ekuanitshit; avec la communauté d'Essipit [Les Escoumins] qui rêvait de témoigner de l'histoire innue en accumulant écrits, photos et enregistrements propres à documenter un tel ouvrage; avec tous et toutes les ami-e-s rencontré-e-s. Bref, il leur donne la parole.

Au fil de ses voyages en pays *Innu*, l'anthropologue s'intéresse à la langue, l'*innu-aimun*, et à la culture, l'*innu-aitun*, en s'adressant aux aîné-e-s, *ces archives vivantes*, pour savoir comment se structuraient, dans la tradition orale, les

informations accumulées sur la faune et la flore depuis des générations d'observations et de pratiques. Outre de constater leurs conremarquables naissances de la biodiversité boréale, il note aussi la quantité d'étrangères et d'étrangers rencontrés travers siècles, depuis les explorateurs de divers pays à la recherche du passage vers l'Asie, jusqu'aux pêcheurs anglais, bretons, basques, portugais, espagnols ou



hollandais, venus exploiter les bancs d'innombrables morues.

Les Innus se lièrent de près avec les Européens dès le XV<sup>e</sup> siècle et non le XVI<sup>e</sup> développant des codes d'échanges : perles de verre ou ustensiles de métal pour des fourrures si prisées par les étrangers, et aussi pour des produits de la mer. Avec l'arrivée des Français, l'évidence d'une alliance durable suite aux rencontres de 1603 et 1608 avec Champlain est ici fortement nuancée. La volonté de Champlain et des missionnaires de sortir les Indiennes et Indiens de leur mode de vie, d'en faire des citoyens civilisés, agriculteurs, catholiques (soins médicaux via l'Hôtel-Dieu de Québec et éducation appropriée via le couvent des Ursulines) fut un échec. Les ancêtres innus n'en voulaient rien savoir, ils avaient leurs propres savoirs, mythes et rites.

Peuple ayant vécu historiquement au rythme des variations saisonnières et des mouvements de gibiers, ce sont des familles très étendues - et non nucléaires - qui se déplaçaient pour subvenir aux besoins de toutes et tous. Le nomadisme, qualifié d'errance par Français et Jésuites, est pourtant fortement imbriqué à la culture innue depuis des siècles. C'est Nishapet [Élizabeth], de la société des vieilles femmes de Mingan qui raconte comment ses voyages autour de son monde, le Nitassinan, lui auront permis d'emprunter routes, sentiers, lacs et rivières des Anciens et d'accumuler les savoirs de toutes les générations avant elle<sup>4</sup>.

<sup>1.</sup> Serge Bouchard, Marie-Christine Lévesque, *LE PEUPLE RIEUR* Hommage à mes amis innus, Lux Éditeur, 2017. La reproduction de la carte du Nitassinan est une gracieuseté de Lux Éditeur.

<sup>2.</sup> Rémi Savard, *Le rire précolombien dans le Québec d'aujourd'hui*, Montréal, L'Hexagone/Parti Pris, 1977.

<sup>3.</sup> An Antane Kapesh, *Je suis une maudite sauvagesse*, Indiennes d'Amérique du Nord, Édition des Femmes Antoinette Fouque, 1982.

<sup>4.</sup> Serge Bouchard, Marie-Christine Lévesque, opus citatus, p.123.

En même temps, devenu *chauffeur privé* de ce groupe de vieilles femmes, l'anthropologue reçoit, selon ses propres dires, une bonne leçon d'ethnographie en se faisant préciser que, la chasse au caribou n'étant pas toujours bonne, ce sont les femmes qui prenaient les choses en mains : pêcher sous la glace ou au filet, constituer une réserve de poissons, de lièvres et de perdrix. « Le caribou c'était un festin, mais c'est le poisson qui nous faisait passer l'hiver <sup>5</sup> ».

Depuis l'arrivée des Européens, il y eut diverses tentatives pour civiliser et convertir l'Indien tout en l'inondant de préjugés sur sa culture et ses croyances. Mais c'est la période allant de 1850 à 1950 qui marque les processus de dépossession, de sédentarisation et d'assimilation déployés de façon systématique par le colonisateur.

Bien que les territoires non cédés par les nations autochtones soient protégés par la *Proclamation royale* de 1763, cela n'a pas empêché le gouverneur général d'ouvrir tout le sud-ouest du *Nitassinan* dès 1842 à quiconque voulait tirer profit de ses ressources. Les forêts ancestrales réservées à la chasse de subsistance et au trappage d'animaux à fourrure furent rasées, des scieries apparurent progressivement, mettant à risque les rivières et cours d'eau du *Nitassinan*.

Devenus nuisances pour la coupe de bois, et malgré leurs nombreuses pétitions à l'endroit des autorités, les Innus reçurent en 1851 cadeau d'un Acte gouvernemental « pour mettre à part certaines étendues de terres pour l'usage de tribus de Sauvages dans le Bas-Canada ». 6 C'était le prélude des réserves indiennes proclamées 25 ans plus tard par la Loi sur les Indiens. Une loi encore en vigueur qui, en mettant sous tutelle tous les Indiens et Indiennes en les écrouant dans des réserves, consacrait juridiquement leur incapacité civile et leur interdisait des pratiques traditionnelles comme, chez les Innus, la danse, le chant, ou les tentes à sudation aux vertus thérapeutiques.

Le génocide culturel sous la forme de pensionnats destinés à *tuer l'Indien chez l'enfant* allait constituer la dernière tentative d'assimilation de ce nouvel État canadien fédéré, et ce jusqu'à tout récemment. De proches amis de Serge Bouchard, tel Georges Mestokocho, avec qui il a beaucoup ramé en riant, de l'un comme de l'autre, étaient parmi les victimes de ces pensionnats. Ils ont ressenti la violation de leur identité culturelle toute leur vie durant.

Mais... « Ils seront là demain » clame l'épilogue de ce bouquin, mentionnant en exemples plusieurs personnalités innues d'aujourd'hui. Insistant sur la dignité des peuples agressés par les politiques d'assimilation, cet ouvrage admire la résistance, l'intelligence, la résilience et l'humour du peuple Innu, rétablissant par-là la fierté sur son histoire.

Il a été écrit en visant un large public : les jeunes filles et garçons innus, « pour la suite du monde » y est-il précisé. Mais il veut aussi rejoindre « l'ensemble des Québécoises et Québécois, de sorte qu'un jour la connaissance et la reconnaissance des Premières Nations du Québec deviennent fondamentales »<sup>7</sup>.

Cet ouvrage répond magnifiquement à une recommandation majeure de la Commission de vérité et réconciliation, celle de l'éducation générale à partir d'une réécriture de l'histoire du pays. À l'occasion d'un cours sur le développement avec une quinzaine d'adultes innus en 2012, j'avais ressenti quelques bribes de cette résilience. Quel bel éclairage me fournit aujourd'hui la lecture de ce bouquin, qui raconte une histoire si tangible, si remarquable de la vie de ce peuple. Merci Lucie de me l'avoir offert en cadeau.

Matimekish

Perre-Neuve
et-Labrador

Sheshatshiu

Unanian-shipu

Ekuantshi

Unanian-shipu

Nutashkuan

Mashteuiatsh

Essipit

Communauté innue
Nitassinan innu

O Cartothèque de la Première Nation des Innus Essipit

<sup>5.</sup> Ibid, p. 119

<sup>6.</sup> Ibid, p. 241



Les ratios sont la solution pour favoriser des soins humains, de qualité et plus sécuritaires.

Exigeons des ratios sécuritaires.



fiqsante.qc.ca/ratios





### 10e Soirée bénéfice

Une soirée de textes engagés : contes, poésies, théâtre... avec l'équipe du Party Pyjama Littéraire

> Cabaret du Lion d'or Jeudi 7 février 2019 à 20h

> > Ne manquez pas ça!

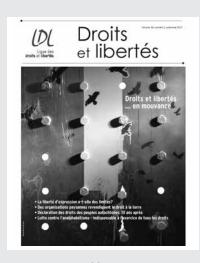
Pour réserver des billets: info@liguedesdroits.ca ou 514-849-7717 poste 21



### Les derniers numéros de la revue



Revue printemps 2017 Droits culturels



Revue automne 2017 Droits et libertés... en mouvance



Revue printemps 2018

Droit au logement

### Autres publications qui pourraient vous intéresser

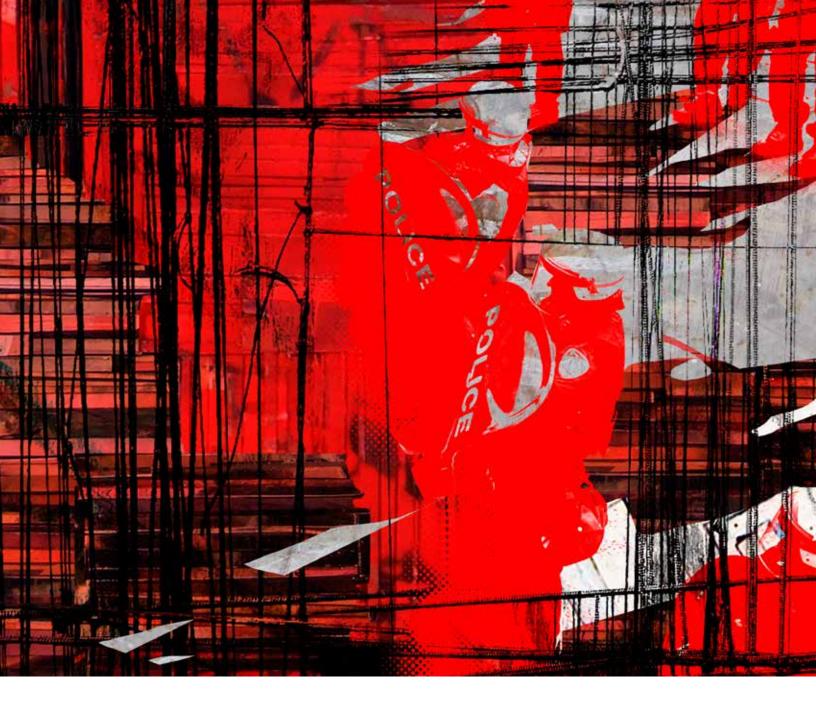
- Mythes et réalités sur le droit de manifester, déc. 2015
- Manifestation et répressions, juin 2015
- Changements climatiques, transition et droits humains, déc. 2016
- Droits des Peuples autochtones, Revue LDL, automne 2015
- La surveillance et le contrôle technocratique des OSBL: un enjeu de droits collectifs, avril 2017
- Le racisme systémique... parlons-en!, sept. 2017 Également disponible en anglais.

Soutenez la pleine reconnaissance des droits de toutes et tous!

Ne manquez pas un numéro - devenez membre aujourd'hui!



www.liguedesdroits.ca
info@liguedesdroits.ca • 514-849-7717, poste 21
www.facebook.com/LigueDesDroitsEtLibertes





Ligue des **droits** et **libertés** 

#### LDL – SIÈGE SOCIAL

516, rue Beaubien est Montréal, QC H2S 1S5

Téléphone: 514 849-7717, #21 Télécopieur: 514 849-6717 info@liguedesdroits.ca www.liguedesdroits.ca

Avec l'appui financier de :



#### LDL - Section Québec

190-B, rue Dorchester, #70 Québec, QC G1K 5Y9

Téléphone : 418 522-4506 Cellulaire : 581 984-4506 info@liguedesdroitsqc.org www.liguedesdroitsqc.org

#### **Pages couvertures**

Steve Berthiaume www.steve.berthiaume.ca steveberthiaume@videotron.ca